

DIRECTION GÉNÉRAL DES SERVICES

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026**

Conseillers en exercice : 35
Présents : 28
Absents : 7
Pouvoirs : 5
Votants : 33

Convoqués le : 22 avril 2026

L'an deux mil le vingt-huit avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la présidence de Madame Laëtitia DEVRIENDT, maire.

PRESENTS : Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Paul BADRI, Madame Christelle PUJO, Monsieur Guillaume PROUST, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Monsieur Jean-Paul CHONION, Madame Isabelle PITSCH, Monsieur Michel CALAFATO, Madame Catherine ROUSSEAU, Madame Tiffanie CALAS, Madame Diane DA SILVEIRA, Monsieur Bruce HENRIONNET, Madame Louise GUIBERT, Madame Méline RIVERA, Monsieur Maxence LEBRUN, Madame Nadège BERTHAULT, Monsieur Pascal ROSE, Madame Fatiha BORROS, Monsieur Sébastien CHAUVIN, Monsieur Antonio AMARAL, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Sandrine COUPPÉ, Monsieur Cédric BLANC, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Marie TISSIER, Monsieur Jean-Marc BARDON, Madame Séverine NOEL.

ABSENTES : Madame Ludivine BERTOLOTTI, Madame Audrey DAMMAN.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR DE :

Madame Sonia LAURENT	à	Madame Isabelle PITSCH
Monsieur Adrien PAIRON	à	Madame Fatiha BORROS
Madame Nadia FRANCOIS	à	Monsieur Cédric BLANC
Monsieur Dov COHEN	à	Madame Sandrine COUPPÉ
Monsieur Fabien DARTIS	à	Monsieur Teddy ROBIN

Madame la Maire déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Paul BADRI, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

** Il est à noter que Madame Méline RIVERA a quitté la séance avant le vote de la délibération n°43 (Groupement de commandes permanent conclu entre la ville et la CCAS d'Ozoir-la-Ferrière) et est revenue avant le vote de la délibération n°45 (Adhésion à la centrale d'achat de la Région Ile-de-France).*

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

1. Procès-verbal d'installation de nouveaux membres du Conseil municipal
 2. Composition des commissions municipales à la représentation proportionnelle (détermination de leur nature, de leur nombre et élection de leurs membres)
 3. Election des membres de la Commission d'appel d'offres - CAO
 4. Création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et élection des membres
 5. Renouvellement de la commission communale des impôts directs
 6. Election des délégués au sein du Syndicat intercommunal de la Brie pour le raccordement à Valenton (SIBRAV)
 7. Election des délégués au sein du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de l'Ouest Briard
 8. Election des délégués au sein du Syndicat de transport intercommunal Gretz/Ozoir (STIGO)
 9. Election des délégués au sein du Comité syndical du SYAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres »
 10. Election des délégués au sein du Syndicat intercommunal d'étude de réalisation et de gestion du centre de secours de Sapeurs-pompiers de Pontault-Combault
 11. Election des délégués au sein du Syndicat intercommunal pour la création et le fonctionnement de l'école des Clos
 12. Election des délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Gérard Philipe
 13. Election des délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Marie Laurencin
 14. Election des délégués au sein du Conseil d'administration du Lycée d'enseignement professionnel Lino Ventura
 15. Election des délégués au sein du Conseil d'administration de l'école Sainte-Thérèse – CAMPUS
 16. Election des représentants au sein du Conseil de la vie sociale de la RPA (résidence pour personnes âgées)
 17. Election des représentants au groupement d'intérêt public ID77
 18. Election des délégués au sein du Comité national d'action sociale (CNAS)
 19. Election du correspondant défense (CORDEF)
 20. Election des membres délégués au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
 21. Vote des taux d'imposition 2026
 22. Reprise anticipée des résultats 2025 et affectation sur le budget primitif 2026 du budget principal
 23. Reprise anticipée des résultats 2025 et affectation sur le budget primitif 2026 du budget annexe assainissement
 24. Reprise anticipée des résultats 2025 et affectation sur le budget primitif 2026 du budget annexe RPA (résidence pour personnes âgées)
 25. Budget primitif 2026 – budget principal
 26. Budget primitif 2026 – budget annexe assainissement
 27. Budget primitif 2026 – budget annexe RPA (résidence pour personnes âgées)
 28. Première subvention versée aux associations au titre de 2026
 29. Subvention 2026 au CCAS
 30. Convention de prestation de service avec le Syndicat mixte d'eau potable de l'Ouest Briard pour le contrôle et l'entretien des hydrants
 31. Groupement de commandes permanent conclu entre la ville et le CCAS d'Ozoir-la-Ferrière
 32. Adhésion à la centrale d'achat numérique et des télécoms (CANUT)
 33. Adhésion à la centrale d'achat de la Région Ile-de-France
 34. Adhésion à la centrale nationale d'achat public dédiée à la rénovation de patrimoine
 35. Règlement de fonctionnement et protocoles obligatoires des structures d'accueil de la petite enfance
 36. Projets d'établissements des structures d'accueil de la petite enfance
 37. Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2025
 38. Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs
 39. Compte rendu au Conseil des pouvoirs délégués
- Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°13 : « PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL »

Vu l'article L.270 du Code électoral ;
Vu la vacance de siège de Monsieur Thierry CLEMENT dont la démission a été réceptionnée en mairie le 2 avril 2026 ;
Vu la vacance de siège de Monsieur Eric SICARD dont la démission a été réceptionnée en mairie le 8 avril 2026 ;
Considérant que Madame Ludivine BERTOLOTTI, 25^{ème} de la liste « OZ'ONS LE CHANGEMENT » est la candidate qui suit immédiatement le dernier élu et qu'en conséquence, elle est appelée à remplacer le membre du conseil démissionnaire ;
Considérant que Monsieur Antonio AMARAL, 26^{ème} de la liste « OZ'ONS LE CHANGEMENT » est le candidat qui suit immédiatement le dernier élu et qu'en conséquence, il est appelé à remplacer le membre du conseil démissionnaire ;
En application des dispositions en vigueur, Madame Ludivine BERTOLOTTI et Monsieur Antonio AMARAL, sont déclarés installés dans les fonctions de membre du conseil municipal avec tous droits et prérogatives s'y attachant.
Le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

Sur la base du rapport suivant :

Il est fait part à l'assemblée, des démissions intervenues de :

- Monsieur Thierry CLEMENT, réceptionnée le 2 avril 2026,
- Monsieur Eric SICARD, réceptionnée le 8 avril 2026,

En application de l'article L.270 du Code électoral, il a été fait appel au suivant de liste.

Ainsi,

- Madame Ludivine BERTOLOTTI, arrivant en 25^{ème} position de la liste « OZ'ONS LE CHANGEMENT » a été appelée à remplacer Monsieur Thierry CLEMENT,
- Monsieur Antonio AMARAL, arrivant en 26^{ème} position de la liste « OZ'ONS LE CHANGEMENT » a été appelé à remplacer Monsieur Eric SICARD.

En application des dispositions en vigueur, Madame Ludivine BERTOLOTTI et Monsieur Antonio AMARAL, sont déclarés installés dans les fonctions de membre du conseil municipal avec tous droits et prérogatives s'y attachant.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°14 : « COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE (DETERMINATION DE LEUR NATURE, DE LEUR NOMBRE ET ELECTION DE LEURS MEMBRES) »

Entendu l'exposé de Madame la maire ;
Considérant que suite au renouvellement général du Conseil municipal, la Commune peut créer des commissions municipales, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;
Considérant que ces Commissions sont composées de Conseillers et placées sous la Présidence automatique du Maire, lequel en est le Président de droit ;
Vu l'article L.2121-22, alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, imposant le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
Considérant que la constitution de ces commissions signifie aussi l'élection des membres susceptibles d'y participer ;
Considérant que les membres sont désignés par vote secret conformément à l'article L.2121-21 sauf si le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité ;
Considérant qu'en cas de dépôt de liste unique, proposée par exemple à la suite d'un accord local, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par Madame la maire ;
Considérant les listes déposées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

2026/.....

Parafe

- ✓ **FIXE à 7 le nombre des commissions, dénommées comme suit :**
Tranquillité publique, cadre de vie et vie des quartiers
Scolarité, petite enfance et jeunesse
Urbanisme, transition écologique et mobilités
Culture, sport et vie associative
Services publics, finances et économies locales
Séniors, lien intergénérationnel et solidarité
Santé, inclusion des personnes en situation de handicap
- ✓ **FIXE à 8 le nombre de leurs membres, la Maire étant présidente de droit ;**
- ✓ **DECIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au vote par bulletin secret,**
- ✓ **PROCEDE à l'élection les membres de chaque commission selon les listes suivantes, établies dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,**
- ✓ **DECLARE élus au sein des commissions suivantes :**

**COMMISSION TRANQUILLITE PUBLIQUE, CADRE DE VIE
ET VIE DES QUARTIERS**

- 1 Monsieur Bruce HENRIONNET
- 2 Monsieur Paul BADRI
- 3 Madame Tiffanie CALAS
- 4 Monsieur Manuel MACHADO
- 5 Monsieur Adrien PAIRON
- 6 Monsieur Dov COHEN
- 7 Monsieur Bruno WITTMAYER
- 8 Madame Audrey DAMMAN

COMMISSION SCOLARITE, PETITE ENFANCE ET JEUNESSE

- 1 Monsieur Guillaume PROUST
- 2 Madame Tiffanie CALAS
- 3 Madame Louise GUIBERT
- 4 Madame Fatiha BORROS
- 5 Madame Diane DA SILVEIRA
- 6 Monsieur Fabien DARTIS
- 7 Madame Marie TISSIER
- 8 Madame Audrey DAMMAN

COMMISSION URBANISME, TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES

- 1 Madame Sonia LAURENT
- 2 Monsieur Michel CALAFATO
- 3 Monsieur Manuel MACHADO
- 4 Monsieur Pascal ROSE
- 5 Monsieur Guillaume PROUST
- 6 Monsieur Paul BADRI
- 7 Monsieur Teddy ROBIN
- 8 Monsieur Bruno WITTMAYER

COMMISSION CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

- 1 Madame Monia BRAHAM
- 2 Monsieur Sébastien CHAUVIN
- 3 Monsieur Maxence LEBRUN
- 4 Monsieur Antonio AMARAL
- 5 Madame Nadège BERTHAULT
- 6 Madame Méline RIVERA
- 7 Monsieur Teddy ROBIN

8 Monsieur Jean-Marc BARDON

COMMISSION SERVICES PUBLICS, FINANCES ET ECONOMIES LOCALES

- 1 Madame Christelle PUJO
- 2 Monsieur Jean-Paul CHONION
- 3 Monsieur Michel CALAFATO
- 4 Monsieur Bruce HENRIONNET
- 5 Madame Ludivine BERTOLOTTI
- 6 Monsieur Sébastien CHAUVIN
- 7 Monsieur Cédric BLANC
- 8 Monsieur Jean-Marc BARDON

COMMISSION SENIORS, LIEN INTERGENERATIONNEL ET SOLIDARITE

- 1 Madame Catherine ROUSSEaux
- 2 Monsieur Paul BADRI
- 3 Madame Nadège BERTHAULT
- 4 Madame Diane DA SILVEIRA
- 5 Madame Fatiha BORROS
- 6 Madame Tiffanie CALAS
- 7 Madame Sandrine COUPPÉ
- 8 Madame Marie TISSIER

COMMISSION SANTE, INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- 1 Madame Isabelle PITSCH
- 2 Madame Monia BRAHAM
- 3 Madame Nadège BERTHAULT
- 4 Madame Catherine ROUSSEaux
- 5 Madame Ludivine BERTOLOTTI
- 6 Madame Nadia FRANÇOIS
- 7 Madame Séverine NOEL
- 8 Madame Audrey DAMMAN

Sur la base du rapport suivant :

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Ces commissions émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Les commissions sont convoquées Madame la maire, qui en est la présidente de droit.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un (e) vice-président (e) qui peut les convoquer et les présider si Madame la maire est absente ou empêchée.

Les membres sont désignés par vote secret conformément à l'article L.2121-21 sauf si le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

En cas de dépôt de liste unique, proposée par exemple à la suite d'un accord local, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par Madame la maire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ DE FIXER à 7 le nombre des commissions ; dénommées comme suit :
Tranquillité publique, cadre de vie et vie des quartiers
Scolarité, petite enfance et jeunesse
Urbanisme, transition écologique et mobilités
Culture, sport et vie associative
Services publics, finances et économies locales
Séniors, lien intergénérationnel et solidarité
Santé, inclusion des personnes en situation de handicap
- ✓ DE FIXER à 8 le nombre de leurs membres, la Maire étant présidente de droit ;

2026/.....

Parafe

- ✓ DE DECIDER à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au vote par bulletin secret,
- ✓ DE PROCEDER à l'élection les membres de chaque commission selon les listes suivantes, établies dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°15 : « ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CAO »

Entendu l'exposé de Madame la maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Considérant que suite au renouvellement général du Conseil municipal, la Commune doit désigner des nouveaux membres au sein de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Considérant que l'assemblée délibérante est chargée de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes, notamment le lieu et la date limite de dépôt ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ✓ DECIDE de désigner les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission d'appel d'offres, la Maire étant présidente de droit
- ✓ DECIDE que les listes de candidatures devront être déposées auprès de Madame la maire, au plus tard, le jour de la séance, et ce, avant que la question soit soumise au conseil municipal
- ✓ CONFIRME le dépôt des listes suivantes :

Liste OZ'ONS Le changement :

En qualité de titulaires

Monsieur Jean-Paul CHONION
Madame Christelle PUJO
Monsieur Guillaume PROUST
Madame Sonia LAURENT
Monsieur Manuel MACHADO

En qualité de suppléants

Monsieur Paul BADRI
Monsieur Michel CALAFATO
Monsieur Bruce HENRIONNET
Monsieur Pascal ROSE
Monsieur Antonio AMARAL

LISTE RASSEMBLEMENT OZOIRIEN

En qualité de titulaire

Monsieur Fabien DARTIS

En qualité de suppléant

Monsieur Teddy ROBIN

LISTE ENSEMBLE pour Ozoir 2026

En qualité de titulaires

Monsieur Jean-Marc BARDON
Madame Marie TISSIER

En qualité de suppléants

Monsieur Bruno WITTMAYER
Madame Séverine NOEL

- ✓ DECIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au vote par bulletin secret
- ✓ PROCEDE à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

ONT OBTENU

LISTE OZ'ONS LE CHANGEMENT	23 voix
LISTE RASSEMBLEMENT OZOIRIEN	6 voix
LISTE ENSEMBLE POUR OZOIR 2026	4 voix

2026/.....

Parafe

✓ DECLARE élus, les membres de la Commission d'appels d'offre comme suit :

En qualité de titulaires

Monsieur Jean-Paul CHONION
Madame Christelle PUJO
Monsieur Guillaume PROUST
Monsieur Fabien DARTIS
Monsieur Jean-Marc BARDON

En qualité de suppléants

Monsieur Paul BADRI
Monsieur Michel CALAFATO
Monsieur Bruce HENRIONNET
Monsieur Teddy ROBIN
Monsieur Bruno WITTMAYER

Sur la base du rapport suivant :

Suite au renouvellement général du Conseil municipal, la Commune doit désigner des nouveaux membres au sein de la Commission d'appel d'offres.

L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose notamment que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

La CAO est composée :

- par l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, président de la commission,
- par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que cinq membres suppléants.

Il est précisé que le représentant du président à la présidence de la CAO ne peut être un membre élu, titulaire ou suppléant, de cette commission.

L'élection des membres de la Commission d'appel d'offres se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (une liste doit comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

L'assemblée délibérante est chargée de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes, notamment le lieu et la date limite de dépôt. Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

DÉLIBÉRATION N°16 : « CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) ET ELECTION DES MEMBRES »

Entendu l'exposé de Madame la maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1413-1 et L. L2121-21 ;

Considérant que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant que cette commission, présidée par Madame la maire, comprend des membres du conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le conseil municipal ;

Considérant que l'élection des membres de la CCSPL se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- au scrutin de liste
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire

APRES EN AVOIR DELIBERE :
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

- ✓ DECIDE de créer une Commission Consultative des services publics locaux,
- ✓ FIXE à 12 les membres de la CCSPL, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, et 2 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, la Maire étant présidente de droit
- ✓ DECIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au vote par bulletin secret,
- ✓ CONFIRME le dépôt des listes suivantes :

Liste OZ'ONS Le changement :
En qualité de titulaires

Monsieur Jean-Paul CHONION
Madame Fatiha BORROS
Monsieur Paul BADRI
Madame Manuel MACHADO
Monsieur Michel CALAFATO

En qualité de suppléants

Monsieur Bruce HENRIONNET
Monsieur Sonia LAURENT
Monsieur Guillaume PROUST
Madame Monia BRAHAM
Madame Isabelle PITSCH

LISTE RASSEMBLEMENT OZOIRIEN

En qualité de titulaire

Monsieur Cédric BLANC

En qualité de suppléant

Monsieur Teddy ROBIN

LISTE ENSEMBLE pour Ozoir 2026

En qualité de titulaire

Monsieur Jean-Marc BARDON

En qualité de suppléant

Monsieur Bruno WITTMAYER

- ✓ PROCÈDE à l'élection des membres de la CCSPL, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

ONT OBTENU

LISTE OZ'ONS LE CHANGEMENT	23 voix
LISTE RASSEMBLEMENT OZOIRIEN	6 voix
LISTE ENSEMBLE POUR OZOIR 2026	4 voix

- ✓ DECLARE élus, les membres de la Commission des services publics locaux comme suit :

En qualité de titulaires

Monsieur Jean-Paul CHONION
Madame Fatiha BORROS
Monsieur Paul BADRI
Monsieur Cédric BLANC
Monsieur Jean-Marc BARDON

En qualité de suppléants

Monsieur Bruce HENRIONNET
Monsieur Sonia LAURENT
Monsieur Guillaume PROUST
Monsieur Teddy ROBIN
Monsieur Bruno WITTMAYER

- ✓ PROCÈDE à la nomination de 2 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux :
- ✓ DECLARE nommés, à l'unanimité :
Monsieur Jacques FAUGERON, en qualité de président de l'association LES ARCHERS D'OZOIR
Monsieur Géraud DAGUET, en qualité de président de l'association LES TALENTS D'OZOIR
- ✓ DELEGUE par vote unanime, à Madame la maire, ou son représentant, la saisine de la Commission chaque fois que celle-ci doit remettre un avis au conseil municipal sur les projets de délégation de service public, de contrat de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Sur la base du rapport suivant :

Les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par Madame la maire, comprend des membres du conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le conseil municipal.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de sa présidente, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par le conseil municipal sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

DÉLIBÉRATION N°17 : « RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS »

Entendu l'exposé de Madame la maire ;

Vu l'article 1650 du Code général des impôts prévoyant l'existence dans chaque commune d'une Commission communale des impôts directs dont la durée de mandat suit la mandature du Conseil municipal ;

Considérant que pour Ozoir-la-Ferrière cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la Présidence, comprend huit Commissaires titulaires et huit Commissaires suppléants, désignés par le Directeur des finances publiques sur une liste de contribuables, établie en nombre double, dressée par le Conseil municipal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL :

PROPOSE à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques la liste des contribuables arrêtée comme suit :

16 membres proposés en qualité de commissaires titulaires	16 membres proposés en qualité de commissaires Suppléants
Madame Christelle PUJO	Madame Peggy LEROUX
Madame Sonia LAURENT	Monsieur Didier LEBRUN
Monsieur Michel CALAFATO	Madame Aude HENRIONNET
Madame Nadège BERTHAULT	Madame Fatiha BORROS
Monsieur Adrien PAIRON	Madame Estelle GOMES
Madame Diane DA SILVEIRA	Monsieur Antonio AMARAL
Monsieur Mickaël DOS SANTOS	Monsieur Manuel MACHADO
Monsieur Jacques RABEAU	Madame Tiffanie CALAS
Monsieur Bruno WITTMAYER	Madame Cornelia FAENGER
Madame Anne-Françoise CRABIERE	Monsieur Paul BADRI
Madame Sandrine PONSOT	Monsieur Jean-Paul CHONION
Monsieur Pascal ROSE	Monsieur Sébastien CHAUVIN
Monsieur Franck GUIBERT	Madame Monia BRAHAM
Monsieur Daniel MENETRIER	Madame Christine JOSSE
Monsieur Damien AREFI	Madame Méline RIVERA
Madame Véronique ANDRIEU	Madame Michelle BADRI

PRECISE que l'ensemble des renseignements personnels (date de naissance, adresse et type d'imposition) seront transmis au Directeur départemental des finances publiques, conformément au tableau communiqué par ses services

Sur la base du rapport suivant :

La Commission communale des impôts est constituée de contribuables nommées par le Directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables en nombre double, proposée, dans un délai de 2 mois à compter de son installation, par délibération du Conseil municipal.

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, cette commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Il appartient donc au conseil municipal de proposer une liste de 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) susceptibles de siéger dans la CCID, permettant une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises).

Parmi les membres de la CCID, doivent figurer des redevables des différentes catégories d'impôts, ainsi qu'un contribuable non domicilié dans la commune.

Les conditions à remplir par ces contribuables sont les suivantes :

- Être de nationalité française ;
- Être âgé de 25 ans au moins
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales et n'avoir fait l'objet d'aucune sanction pénale pour fraude fiscale ou opposition à un contrôle fiscal.

Le Directeur départemental des finances publiques choisit dans cette liste huit titulaires et huit suppléants, auxquels vient s'ajouter le Président de la commission, qui peut être la Maire ou l'un de ses adjoints qu'il délègue dans cette fonction.

La commission communale des impôts directs joue notamment le rôle de force de proposition face aux services des impôts. La CCID est là pour attirer l'attention de l'administration fiscale sur les anomalies que la commune a pu relever. Le travail de la CCID permet de répartir la masse de l'impôt sur un plus grand nombre de redevables, contribuant ainsi à l'équité fiscale.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°18 : « ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BRIE POUR LE RACCORDEMENT A VALENTON (SIBRAV) »

Entendu l'exposé de Madame la maire ;

Considérant que suite au renouvellement général du Conseil municipal, la Commune doit désigner ses nouveaux représentants ;

Vu l'article L.5211-7, modifié, du Code général des collectivités territoriales, prévoyant l'élection de ces représentants au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, et relative en cas de troisième tour ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PREND NOTE du refus de Monsieur Teddy ROBIN de procéder par vote à main levée

DECIDE donc de procéder au vote par bulletin secret

PROCEDE à l'élection de délégués du Conseil municipal pour siéger au sein du Syndicat intercommunal de la Brie pour le Raccordement à Valenton (SIBRAV) comme suit :

- ✓ 2 membres titulaires
- ✓ 2 membres suppléants

DESIGNE Messieurs Jean-Paul CHONION et Maxence LEBRUN, en qualité d'assesseurs
FAIT APPEL aux candidatures

Liste OZ'ONS Le changement :

En qualité de titulaires

Monsieur Adrien PAIRON
Monsieur Michel CALAFATO

En qualité de suppléants

Madame Sonia LAURENT
Monsieur Paul BADRI

2026/.....
Parafe

LISTE RASSEMBLEMENT OZOIRIEN

En qualité de titulaire

Monsieur Teddy ROBIN
Madame Sandrine COUPPÉ

En qualité de suppléant

Monsieur Cédric BLANC
Monsieur Dov COHEN

RESULTAT DU VOTE

Nombre de votants	33
Nombre de bulletins dans l'urne	33
Nombre de blancs ou nuls	0

ONT OBTENU

LISTE OZ'ONS LE CHANGEMENT	27 voix
LISTE RASSEMBLEMENT OZOIRIEN	6 voix

DECLARE élus pour siéger au Syndicat intercommunal de la Brie pour le raccordement à Valenton (SIBRAV) :

En qualité de titulaires

Monsieur Adrien PAIRON
Monsieur Michel CALAFATO

En qualité de suppléants

Madame Sonia LAURENT
Monsieur Paul BADRI

Sur la base du rapport suivant :

Dans le cadre du renouvellement général du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

A ce titre, la Commune doit désigner ses nouveaux représentants au sein du Syndicat intercommunal de la Brie pour le raccordement à Valenton (SIBRAV).

Le SIBRAV regroupe cinq communes : Chevry-Cossigny, Férolles-Attilly, Ozoir-la-Ferrière, Servon et Lésigny. Ce syndicat gère le collecteur intercommunal d'eaux usées qui conduit les effluents jusqu'aux ouvrages du SyAGE avant le traitement à la station d'épuration de Valenton.

L'article L.5211-7, modifié, du Code général des collectivités territoriales, prévoit l'élection de ces représentants au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, et relative en cas de troisième tour, mais le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au vote par bulletin secret.

DÉLIBÉRATION N°19 : « ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SMAEP) DE L'OUEST BRIARD »

Entendu l'exposé de Madame la maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 29 mars 2026, et les mouvements intervenus depuis au sein du Conseil municipal ;

Vu la délibération n°466 du 14 décembre 2017, relative à la demande d'adhésion de la Commune au SMAEP de l'Ouest Briard ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2020/DRCL/BLI/n°25, en date du 11 mai 2020, portant modification statutaire du Syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de l'Ouest Briard (SMAEP) ;

Considérant qu'il convient de désigner deux conseillers municipaux appelés à représenter la commune au sein de ce syndicat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au vote par bulletin secret

PROCEDE à l'élection des 2 délégués du Conseil municipal pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable (SMAEP) de l'Ouest Briard ;

PRECISE que sont candidats :

Madame Laëtitia DEVRIENDT
Monsieur Paul BADRI

DECLARE élus pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable (SMAEP) de l'Ouest Briard :

En qualité de titulaire :
Madame Laëtitia DEVRIENDT

En qualité de suppléant :
Monsieur Paul BADRI

Sur la base du rapport suivant :

Dans le cadre du renouvellement général du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

A ce titre, la Commune doit désigner ses nouveaux représentants au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable (SMAEP) de l'Ouest Briard.

Le SMAEP a pour objet la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable, l'exploitation et le renforcement de leurs réseaux de distribution d'eau.

Les objectifs du syndicat sont notamment :

- ✓ La mise en place d'une gestion cohérente au niveau du territoire,
- ✓ Une présence forte du syndicat pour l'ensemble des communes adhérentes (soutien technique, veille réglementaire,);
- ✓ Une gestion patrimoniale avec la réalisation de travaux ambitieux et notamment les travaux à entreprendre pour la sécurisation et le développement communal ;
- ✓ Le renforcement de l'organisation des services techniques ;
- ✓ La tarification à terme identique avec le bénéfice d'économie d'échelle ;
- ✓ Le renforcement de la capacité de négociation ;

L'article L.5211-7, modifié, du Code général des collectivités territoriales, prévoit l'élection de ces représentants au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, et relative en cas de troisième tour, mais le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au vote par bulletin secret.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **27 Voix pour :** Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Paul BADRI, Madame Christelle PUJO, Monsieur Guillaume PROUST, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Sonia LAURENT, Monsieur Jean-Paul CHONION, Madame Isabelle PITTSCH, Monsieur Michel CALAFATO, Madame Catherine ROUSSEAU, Madame Tiffanie CALAS, Madame Diane DA SILVEIRA, Monsieur Bruce HENRIONNET, Madame Louise GUIBERT, Monsieur Adrien PAIRON, Madame Méline RIVERA, Monsieur Maxence LEBRUN, Madame Nadège BERTHAULT, Monsieur Pascal ROSE, Madame Fatiha BORROS, Monsieur Sébastien CHAUVIN, Monsieur Antonio AMARAL, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Marie TISSIER, Monsieur Jean-Marc BARDON, Madame Séverine NOEL.
- **6 Abstentions :** Monsieur Teddy ROBIN, Madame Sandrine COUPPÉ, Monsieur Cédric BLANC, Madame Nadia FRANCOIS, Monsieur Dov COHEN, Monsieur Fabien DARTIS.

DÉLIBÉRATION N°20 : « ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DE TRANSPORT INTERCOMMUNAL GRETZ/OZOIR (STIGO) »

Entendu l'exposé de Madame la maire ;

Considérant que suite au renouvellement général du Conseil municipal, la Commune doit désigner ses nouveaux représentants ;

Vu l'article L.5211-7, modifié, du Code général des collectivités territoriales, prévoyant l'élection de ces représentants au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, et relative en cas de troisième tour ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE, à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au vote par bulletin secret

PROCEDE à l'élection de délégués du Conseil municipal pour siéger au sein du Syndicat de Transport Intercommunal GRETZ/OZOIR (STIGO), comme suit :

- ✓ 5 membres titulaires
- ✓ 5 membres suppléants

FAIT APPEL aux candidatures

Liste OZ'ONS Le changement :
En qualité de titulaires

Madame Laëtitia DEVRIENDT
Monsieur Paul BADRI
Monsieur Guillaume PROUST
Monsieur Bruce HENRIONNET
Madame Sonia LAURENT

En qualité de suppléants

Monsieur Manuel MACHADO
Madame Louise GUIBERT
Madame Monia BRAHAM
Monsieur Sébastien CHAUVIN
Madame Diane DA SILVEIRA

LISTE ENSEMBLE pour Ozoir 2026
En qualité de titulaire

Monsieur Jean-Marc BARDON

En qualité de suppléant

Monsieur Bruno WITTMAYER

ONT OBTENU

LISTE OZ'ONS LE CHANGEMENT
LISTE Ensemble pour Ozoir 2026

23 voix
4 voix

DECLARE élus pour siéger au sein du Syndicat de Transport Intercommunal GRETZ/OZOIR (STIGO) :

En qualité de titulaires

Madame Laëtitia DEVRIENDT
Monsieur Paul BADRI
Monsieur Guillaume PROUST
Monsieur Bruce HENRIONNET
Madame Sonia LAURENT

En qualité de suppléants

Monsieur Manuel MACHADO
Madame Louise GUIBERT
Madame Monia BRAHAM
Monsieur Sébastien CHAUVIN
Madame Diane DA SILVEIRA

Sur la base du rapport suivant :

Dans le cadre du renouvellement général du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

A ce titre, la Commune doit désigner ses nouveaux représentants au sein du Syndicat de Transport Intercommunal GRETZ/OZOIR (STIGO).

Le syndicat a pour objet d'améliorer l'offre de transport entre les deux villes et leurs équipements.

Les statuts du syndicat prévoient que le comité est composé de huit membres titulaires dont 3 membres titulaires pour la commune de Gretz-Armainvilliers et 5 titulaires pour la commune d'Ozoir-la-Ferrière. Chaque commune élit en outre un nombre de délégués suppléants équivalent au nombre de délégués titulaires.

L'article L.5211-7, modifié, du Code général des collectivités territoriales, prévoit l'élection de ces représentants au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, et relative en cas de troisième tour, mais le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au vote par bulletin secret.

DÉLIBÉRATION N°21 : « ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYAGE POUR LA COMPETENCE « MISE EN OEUVRE DU SAGE DE L'YERRES »

Entendu l'exposé de Madame la maire ;

Considérant que suite au renouvellement général du Conseil municipal, la Commune doit désigner ses nouveaux représentants ;

Vu l'article L.5211-7, modifié, du Code général des collectivités territoriales, prévoyant l'élection de ces représentants au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, et relative en cas de troisième tour ;
Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

2026/.....
Parafe

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;

PROCEDE à l'élection de délégués pour siéger au sein du comité syndical du SYAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », comme suit :

- ✓ 1 délégué titulaire
- ✓ 1 délégué suppléant

Madame la maire fait appel de candidatures.

EN QUALITE DE TITULAIRE
Monsieur Michel CALAFATO

EN QUALITE DE SUPPLEANT
Monsieur Manuel MACHADO

DECLARE élus, à l'unanimité pour siéger au sein du comité syndical du SYAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres »

En qualité de titulaire :
Monsieur Michel CALAFATO

En qualité de suppléant :
Monsieur Manuel MACHADO

Sur la base du rapport suivant :

Dans le cadre du renouvellement général du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

A ce titre, la Commune doit désigner ses deux nouveaux représentants (un titulaire et un suppléant) au sein du comité syndical du SYAGE pour la compétence « mise en œuvre du sage de l'Yerres ».

Le syndicat est compétent pour mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres (SAGE de l'yerres).

Au titre de cette compétence, le SYAGE assure notamment :

- ✓ La réalisation des études générales à l'échelle du bassin versant de l'Yerres ;
- ✓ La rédaction et le pilotage des contrats de bassin sur l'eau, avec les maîtres d'ouvrages ayant adhéré ou avec les communes représentées à travers un groupement de collectivités ;
- ✓ La déclinaison localement des études opérationnelles et la coordination des travaux réalisés par les différents maîtres d'ouvrages ;
- ✓ L'animation de la commission locale de l'eau du sage de l'Yerres.

L'article L.5211-7, modifié, du Code général des collectivités territoriales, prévoit l'élection de ces représentants au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, et relative en cas de troisième tour, mais le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au vote par bulletin secret.

DÉLIBÉRATION N°22 : « ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE DE REALISATION ET DE GESTION DU CENTRE DE SECOURS DE SAPEURS-POMPIERS DE PONTAULT-COMBAULT »

Entendu l'exposé de Madame la maire ;

Considérant que suite au renouvellement général du Conseil municipal, la commune doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Vu l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant l'élection de ces représentants au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, et relative en cas de troisième tour ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au vote par bulletin secret, ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;
PROCEDE à l'élection de délégués pour siéger au sein du Syndicat intercommunal d'étude de réalisation et de gestion du Centre de secours de Sapeurs-Pompiers de Pontault-Combault comme suit :

- ✓ 2 membres titulaires
- ✓ 2 membres suppléants

Madame la maire fait appel de candidatures.

EN QUALITE DE TITULAIRES

Madame Laëtitia DEVRIENDT
Monsieur Paul BADRI

EN QUALITE DE SUPPLEANTS

Monsieur Adrien PAIRON
Monsieur Sébastien CHAUVIN

DECLARE élus, à l'unanimité, pour siéger au sein du Syndicat intercommunal d'étude de réalisation et de gestion du Centre de secours de Sapeurs-Pompiers de Pontault-Combault :

En qualité de titulaires :

Madame Laëtitia DEVRIENDT
Monsieur Paul BADRI

En qualité de suppléants :

Monsieur Adrien PAIRON
Monsieur Sébastien CHAUVIN

Sur la base du rapport suivant :

Dans le cadre du renouvellement général du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

A ce titre, la Commune doit désigner ses nouveaux représentants au sein du Syndicat intercommunal d'étude de réalisation et de gestion du Centre de secours de Sapeurs-Pompiers de Pontault-Combault.

Le syndicat a pour objet, l'étude de réalisation et la gestion du Centre de secours de Sapeurs-Pompiers.

L'article L.5211-7, modifié, du Code général des collectivités territoriales, prévoit l'élection de ces représentants au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, et relative en cas de troisième tour, mais le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au vote par bulletin secret.

DÉLIBÉRATION N°23 : « ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DES CLOS »

Entendu l'exposé de Madame la maire ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;

PROCEDE à l'élection de délégués pour siéger au sein du Syndicat intercommunal pour la création et le fonctionnement de l'école des Clos comme suit :

2026/.....
Parafe

- ✓ 3 membres titulaires
- ✓ 3 membres suppléants

Madame la maire fait appel de candidatures.

EN QUALITE DE TITULAIRES

Madame Nadège BERTHAULT
Madame Fatiha BORROS
Monsieur Adrien PAIRON

EN QUALITE DE SUPPLEANTS

Madame Diane DA SILVEIRA
Madame Tiffanie CALAS
Madame Louise GUIBERT

DECLARE élus, à l'unanimité, pour siéger au sein du Syndicat intercommunal pour la création et le fonctionnement de l'école des Clos :

En qualité de titulaires :

Madame Nadège BERTHAULT
Madame Fatiha BORROS
Monsieur Adrien PAIRON

En qualité de suppléants :

Madame Diane DA SILVEIRA
Madame Tiffanie CALAS
Madame Louise GUIBERT

Sur la base du rapport suivant :

Dans le cadre du renouvellement général du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

A ce titre, la Commune doit désigner ses nouveaux représentants au sein du Syndicat intercommunal pour la création et le fonctionnement de l'école des Clos.

Le syndicat regroupe les communes de Férolles-Attilly et d'Ozoir-la-Ferrière. Il gère les locaux mis à disposition des l'éducation nationale pour la dispense de l'école maternelle et primaire.

L'article L.5211-7, modifié, du Code général des collectivités territoriales, prévoit l'élection de ces représentants au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, et relative en cas de troisième tour, mais le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au vote par bulletin secret.

DÉLIBÉRATION N°24 « ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GERARD PHILPE »

Entendu l'exposé de Madame la maire ;

Considérant que suite au renouvellement général du Conseil municipal, la commune doit désigner ses représentants au sein du Conseil d'administration du Collège Gérard Philipe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L2121-33 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles D411-1 et suivants ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au vote par bulletin secret

2026/.....

Parafe

PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Conseil d'administration du Collège Gérard Philipe :

Madame la maire fait appel de candidatures.

Monsieur Bruce HENRIONNET, en qualité de titulaire,
Monsieur Manuel MACHADO, en qualité de suppléant.

DECLARE élus, à l'unanimité, pour siéger au sein du Conseil d'administration du Collège Gérard Philipe :

Monsieur Bruce HENRIONNET, en qualité de titulaire,
Monsieur Manuel MACHADO, en qualité de suppléant.

Sur la base du rapport suivant :

Dans le cadre du renouvellement général du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

A ce titre, la Commune doit désigner ses nouveaux représentants au sein du Conseil d'administration du Collège Gérard Philipe.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit l'élection de ces représentants au scrutin secret mais le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au vote par bulletin secret.

DÉLIBÉRATION N°25 « ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MARIE LAURENCIN »

Entendu l'exposé de Madame la maire ;

Considérant que suite au renouvellement général du Conseil municipal, la commune doit désigner ses représentants au sein du Conseil d'administration du Collège Marie Laurencin ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles D411-1 et suivants ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au vote par bulletin secret

PROCEDE à l'élection des délégués de la commune au sein du Conseil d'administration du Collège Marie Laurencin :

Madame la maire fait appel de candidatures.

Monsieur Adrien PAIRON, en qualité de titulaire,
Monsieur Guillaume PROUST, en qualité de suppléant.

DECLARE élus, à l'unanimité, pour siéger au sein du Conseil d'administration du Collège Marie Laurencin :

Monsieur Adrien PAIRON, en qualité de titulaire,
Monsieur Guillaume PROUST, en qualité de suppléant

Sur la base du rapport suivant :

Dans le cadre du renouvellement général du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

A ce titre, la Commune doit désigner ses nouveaux représentants au sein du Conseil d'administration du Collège Marie Laurencin.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit l'élection de ces représentants au scrutin secret mais le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au vote par bulletin secret.

2026/.....

Parafe

DÉLIBÉRATION N°26 : « ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL LINO VENTURA »

Entendu l'exposé de Madame la maire ;
Considérant que suite au renouvellement général du Conseil municipal, la commune doit désigner les représentants de la commune au sein du Conseil d'administration du Lycée professionnel Lino Ventura ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L2121-33 ;
Vu le Code de l'éducation et notamment les articles D411-1 et suivants ;
Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au vote par bulletin secret
PROCEDE à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune au sein du Conseil d'administration du Lycée professionnel Lino Ventura:

Madame la maire fait appel de candidatures.

En qualité de titulaires :

Madame Tiffanie CALAS
Madame Méline RIVERA

En qualité de suppléants :

Monsieur Manuel MACHADO
Madame Fatiha BORROS

DECLARE élus, à l'unanimité, pour siéger au sein du Conseil d'administration du Lycée professionnel Lino Ventura:

En qualité de titulaires :

Madame Tiffanie CALAS
Madame Méline RIVERA

En qualité de suppléants :

Monsieur Manuel MACHADO
Madame Fatiha BORROS

Sur la base du rapport suivant :

Dans le cadre du renouvellement général du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

A ce titre, la Commune doit désigner ses nouveaux représentants au sein du Conseil d'administration du Lycée professionnel Lino Ventura. Le Code général des collectivités territoriales prévoit l'élection de ces représentants au scrutin secret mais le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au vote par bulletin secret.

DÉLIBÉRATION N°27 : « ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE SAINTE-THERESE - CAMPUS »

Entendu l'exposé de Madame la maire ;
Considérant que suite au renouvellement général du Conseil municipal, la commune doit désigner un représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de l'Ecole Sainte Thérèse Campus ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L2121-33 ;
Vu le Code de l'éducation et notamment les articles D411-1 et suivants ;
Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au vote par bulletin secret
PROCEDE à l'élection de deux délégués de la commune au sein du Conseil d'administration de l'Ecole Sainte-Thérèse Campus

Madame la maire fait appel de candidatures.

Monsieur Sébastien CHAUVIN
Madame Fatiha BORROS

DECLARE élus, à l'unanimité, pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Ecole Sainte Thérèse Campus:

Monsieur Sébastien CHAUVIN,
Madame Fatiha BORROS

Sur la base du rapport suivant :

*Dans le cadre du renouvellement général du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.
A ce titre, la Commune doit désigner ses nouveaux représentants au sein du Conseil d'administration de l'Ecole Sainte Thérèse Campus.
Le Code général des collectivités territoriales prévoit l'élection de ces représentants au scrutin secret mais le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au vote par bulletin secret.*

DÉLIBÉRATION N°28 : « ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RPA (RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES)»

Entendu l'exposé de Madame la maire ;
Vu les articles du Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles D311-5 et suivants ;
Vu la loi 2020-2 du 2 janvier 2022 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu le décret n° 2004 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L.311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le décret n° 2005-1367 du 2 novembre 2005, portant modifications de certaines dispositions du code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) relatives au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au vote par bulletin secret
PROCEDE à la désignation des deux représentants de la commune au sein du Conseil de vie sociale de la RPA
PREND note des candidatures de :

- ✓ Madame Catherine ROUSSEAU, en qualité de titulaire
- ✓ Madame Diane DA SILVEIRA, en qualité de suppléante

DECLARE élues, à l'unanimité, pour siéger au sein du Conseil de vie sociale de la RPA:

- ✓ Madame Catherine ROUSSEAU, en qualité de titulaire
- ✓ Madame Diane DA SILVEIRA, en qualité de suppléante

Sur la base du rapport suivant :

*A la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, le conseil municipal doit désigner les deux représentants (un titulaire et un suppléant) au sein du Conseil de vie de la RPA.
Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au vote par bulletin secret.*

DÉLIBÉRATION N°29 : « ELECTION DES REPRESENTANTS AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID77»

Entendu l'exposé de Madame la maire ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;
Vu la délibération n°629 du 25 mars 2019 relative à l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public ID 77 ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) » ;
Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'Assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020 ;
Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'Assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022 ;
Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'Assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023 ;
Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'Assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026 ;
Considérant le renouvellement des membres du Conseil municipal au sein de l'Assemblée générale d'ID 77 ;
Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au vote par bulletin secret
PROCEDE à la désignation des deux représentants de la commune au Groupement d'intérêt public ID77
DECLARE élus, à l'unanimité, au Groupement d'intérêt public ID77 :

- ✓ Madame Christelle PUJO, en qualité de titulaire
- ✓ Monsieur Jean-Paul CHONION, en qualité de suppléant

Sur la base du rapport suivant :

A la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, le conseil municipal doit désigner ses représentants (un titulaire et un suppléant) au Groupement d'Intérêt Public ID77.

Ce groupement, qui a vocation à réunir le Département, ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie et les communes et groupements de collectivités seine-et-marnais est pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès de ces derniers aux compétences et ressources disponibles en ce domaine.

La convention constitutive du GIP ID77 approuvée en décembre 2018, a été modifiée par voie d'avenant n°4 le 27 janvier 2026.

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au vote par bulletin secret.

DÉLIBÉRATION N°30 : « ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) »

Entendu l'exposé de Madame la maire relatif à la nécessité de désigner un élu et un agent de la commune au sein du Comité d'action sociale (CNAS) ;
Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au vote par bulletin secret,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au vote par bulletin secret.
PROCEDE à la désignation d'un élu et d'un agent au sein du Comité national d'action sociale (CNAS).

DECLARER élus, à l'unanimité, pour siéger au sein du Comité national d'action sociale (CNAS).

- ✓ Madame Catherine ROUSSEAU, conseillère municipale
- ✓ M/Mme le directeur des Ressources humaines, ès-qualité

Sur la base du rapport suivant :

A la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, le conseil municipal doit désigner un élu et un agent de la commune au sein du Conseil national d'action sociale (CNAS).

Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au vote par bulletin secret.

DÉLIBÉRATION N°31 : « ELECTION DU CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF) »

Entendu l'exposé de Madame la maire ;
Considérant la nécessité de désigner un correspondant défense (CORDEF) ;
Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au vote par bulletin secret
PROCEDE à la désignation du correspondant défense (CORDEF)
DECLARE élu, à l'unanimité, en qualité de correspondant défense (CORDEF)

- ✓ Monsieur Manuel MACHADO

Sur la base du rapport suivant :

*A la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, le Conseil municipal doit désigner un Correspondant défense (CORDEF).
L'action du CORDEF s'organise autour de trois axes principaux :*

- La politique de défense : en informant la population sur les enjeux stratégiques actuels, en relayant l'importance de l'esprit de défense et du soutien aux armées,
- Le parcours citoyen : en accompagnant les jeunes dans leur découverte des institutions militaires, notamment via le recensement, la Journée Défense et Citoyenneté et l'enseignement de défense,
- La politique de mémoire : en veillant à la préservation et à la valorisation de la mémoire militaire locale, en organisant ou en participant à des commémorations et des actions pédagogiques.

*En lien avec le Délégué militaire départemental il renforce le lien entre nos forces armées et la Nation.
Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au vote par bulletin secret.*

DÉLIBÉRATION N°32 : « ELECTION DES MEMBRES DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) »

Entendu l'exposé de Madame la maire ;
Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-33 ;
Vu la délibération n°202/2026 du Conseil communautaire de la Communauté des Portes Briardes, en date du 31 mars 2026 ;
Considérant qu'il convient d'élire les délégués de la Ville au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
Considérant que la commune peut décider, à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;
PROCEDE à l'élection des 2 délégués du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

PRECISE que sont candidats :

En qualité de titulaire :
Madame Laëtitia DEVRIENDT

En qualité de suppléant :
Monsieur Paul BADRI

DECLARE élus, à l'unanimité, pour siéger au sein de la Commission local d'évaluation des charges transférées (CLECT)

En qualité de titulaire :
Madame Laëtitia DEVRIENDT

En qualité de suppléant :
Monsieur Paul BADRI

Sur la base du rapport suivant :

Dans le cadre du renouvellement général du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des instances paritaires et consultatives.

A ce titre, la Commune doit désigner ses nouveaux représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transfert de compétences entre la commune et la Communauté de communes les Portes Briardes.

Sa composition a été fixée par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2026, comme suit :

*5 membres titulaires,
5 membres suppléants*

Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au vote par bulletin secret.

DÉLIBÉRATION N°33 : « VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 »

Entendu l'exposé de Madame Christelle PUJO, Adjointe au maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE de ne pas modifier les taux par rapport à l'année précédente et donc :

DECIDE de fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition directs suivants :

Taxe sur le foncier bâti	46.71 %
Taxe sur le foncier non bâti	111.15 %
Taxe d'habitation	26.02 %

Sur la base du rapport suivant :

Le conseil municipal doit fixer chaque année le taux des trois impôts suivants : la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation, laquelle ne concerne plus que les résidences secondaires.

Pour 2026, les bases des taxes foncières et de la taxe d'habitation n'étaient pas encore communiquées par l'Etat au moment de la préparation budgétaire.

2026/.....

Parafe

Le produit fiscal des trois taxes, estimé à taux constant est de 21 422 000 € après application du coefficient correcteur.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **27 Voix pour :** Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Paul BADRI, Madame Christelle PUJO, Monsieur Guillaume PROUST, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Sonia LAURENT, Monsieur Jean-Paul CHONION, Madame Isabelle PITSCH, Monsieur Michel CALAFATO, Madame Catherine ROUSSEAU, Madame Tiffanie CALAS, Madame Diane DA SILVEIRA, Monsieur Bruce HENRIONNET, Madame Louise GUIBERT, Monsieur Adrien PAIRON, Madame Méline RIVERA, Monsieur Maxence LEBRUN, Madame Nadège BERTHAULT, Monsieur Pascal ROSE, Madame Fatiha BORROS, Monsieur Sébastien CHAUVIN, Monsieur Antonio AMARAL, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Marie TISSIER, Monsieur Jean-Marc BARDON, Madame Séverine NOEL.
- **6 Abstentions :** Monsieur Teddy ROBIN, Madame Sandrine COUPPÉ, Monsieur Cédric BLANC, Madame Nadia FRANCOIS, Monsieur Dov COHEN, Monsieur Fabien DARTIS.

DÉLIBÉRATION N°34 : « REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 ET AFFECTATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL »

Entendu l'exposé de Madame Christelle PUJO, Adjointe au maire ;
Vu le Code des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R 2311-13 ;
Vu l'instruction M 14 ;
Considérant la fiche de reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal signée par le comptable et les restes à réaliser 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE la reprise anticipée des résultats 2025 et des restes à réaliser 2025 conformément aux états joints attestés par le comptable, et leur inscription dans le budget primitif 2026.

Sur la base du rapport suivant :

Le compte financier unique retrace les opérations de l'année en dépenses et en recettes.

Pour 2025, il sera voté en juin prochain. Les résultats de l'exercice apparaissant dans le compte financier unique doivent être repris dans le budget de l'année, au moyen d'un budget supplémentaire.

Néanmoins il est possible d'estimer les résultats 2025 et de procéder à leur reprise anticipée sur la base d'une fiche de calcul signée par le comptable. Les restes à réaliser 2025 sont alors également repris par anticipation.

Le Conseil municipal peut ainsi constater le résultat de clôture estimé de 2025 et statuer sur son affectation dès le vote du budget 2026 au travers d'une « reprise anticipée des résultats ».

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil municipal procéderait à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **27 Voix pour :** Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Paul BADRI, Madame Christelle PUJO, Monsieur Guillaume PROUST, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Sonia LAURENT, Monsieur Jean-Paul CHONION, Madame Isabelle PITSCH, Monsieur Michel CALAFATO, Madame Catherine ROUSSEAU, Madame Tiffanie CALAS, Madame Diane DA SILVEIRA, Monsieur Bruce HENRIONNET, Madame Louise GUIBERT, Monsieur Adrien PAIRON, Madame Méline RIVERA, Monsieur Maxence LEBRUN, Madame Nadège BERTHAULT, Monsieur Pascal ROSE, Madame Fatiha BORROS, Monsieur Sébastien CHAUVIN, Monsieur Antonio AMARAL, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Marie TISSIER, Monsieur Jean-Marc BARDON, Madame Séverine NOEL.
- **6 Abstentions :** Monsieur Teddy ROBIN, Madame Sandrine COUPPÉ, Monsieur Cédric BLANC, Madame Nadia FRANCOIS, Monsieur Dov COHEN, Monsieur Fabien DARTIS.

DÉLIBÉRATION N°35 : « REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 ET AFFECTATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT »

Entendu l'exposé de Madame Christelle PUJO, Adjointe au maire ;
Vu le Code des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R 2311-13 ;
Vu l'instruction M 14 ;

2026/.....

Parafe

Considérant la fiche de reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe assainissement signée par le comptable et les restes à réaliser 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE la reprise anticipée des résultats 2025 et des restes à réaliser 2025 conformément aux états joints attestés par le comptable, et leur inscription dans le budget primitif assainissement 2026

Sur la base du rapport suivant :

Le compte financier unique retrace les opérations de l'année en dépenses et en recettes.

Pour 2025, il sera voté en juin prochain. Les résultats de l'exercice apparaissant dans le compte financier unique doivent être repris dans le budget de l'année, au moyen d'un budget supplémentaire.

Néanmoins il est possible d'estimer les résultats 2025 et de procéder à leur reprise anticipée sur la base d'une fiche de calcul signée par le comptable. Les restes à réaliser 2025 sont alors également repris par anticipation.

Le Conseil municipal peut ainsi constater le résultat de clôture estimé de 2025 et statuer sur son affectation dès le vote du budget 2026 au travers d'une « reprise anticipée des résultats ».

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil municipal procéderait à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **27 Voix pour :** Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Paul BADRI, Madame Christelle PUJO, Monsieur Guillaume PROUST, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Sonia LAURENT, Monsieur Jean-Paul CHONION, Madame Isabelle PITSCH, Monsieur Michel CALAFATO, Madame Catherine ROUSSEAU, Madame Tiffanie CALAS, Madame Diane DA SILVEIRA, Monsieur Bruce HENRIONNET, Madame Louise GUIBERT, Monsieur Adrien PAIRON, Madame Méline RIVERA, Monsieur Maxence LEBRUN, Madame Nadège BERTHAULT, Monsieur Pascal ROSE, Madame Fatiha BORROS, Monsieur Sébastien CHAUVIN, Monsieur Antonio AMARAL, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Marie TISSIER, Monsieur Jean-Marc BARDON, Madame Séverine NOEL.
- **6 Abstentions :** Monsieur Teddy ROBIN, Madame Sandrine COUPPÉ, Monsieur Cédric BLANC, Madame Nadia FRANCOIS, Monsieur Dov COHEN, Monsieur Fabien DARTIS.

DÉLIBÉRATION N°36 : « REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 ET AFFECTATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE RPA (RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES) »

Entendu l'exposé de Madame Christelle PUJO, Adjointe au maire ;

Vu le Code des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R 2311-13 .

Vu l'instruction M 14 ;

Considérant la fiche de reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe RPA (Résidence pour personnes âgées) signée par le comptable et les restes à réaliser 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE la reprise anticipée des résultats 2025 et des restes à réaliser 2025 conformément aux états joints attestés par le comptable, et leur inscription dans le budget primitif RPA (résidence pour personnes âgées) 2026.

Sur la base du rapport suivant :

Le compte financier unique retrace les opérations de l'année en dépenses et en recettes.

Pour 2025, il sera voté en juin prochain. Les résultats de l'exercice apparaissant dans le compte financier unique doivent être repris dans le budget de l'année, au moyen d'un budget supplémentaire.

Néanmoins il est possible d'estimer les résultats 2025 et de procéder à leur reprise anticipée sur la base d'une fiche de calcul signée par le comptable. Les restes à réaliser 2025 sont alors également repris par anticipation.

Le Conseil municipal peut ainsi constater le résultat de clôture estimé de 2025 et statuer sur son affectation dès le vote du budget 2026 au travers d'une « reprise anticipée des résultats ».

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil municipal procéderait à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

2026/.....

Parafe

- **27 Voix pour :** Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Paul BADRI, Madame Christelle PUJO, Monsieur Guillaume PROUST, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Sonia LAURENT, Monsieur Jean-Paul CHONION, Madame Isabelle PITSCH, Monsieur Michel CALAFATO, Madame Catherine ROUSSEAU, Madame Tiffanie CALAS, Madame Diane DA SILVEIRA, Monsieur Bruce HENRIONNET, Madame Louise GUIBERT, Monsieur Adrien PAIRON, Madame Méline RIVERA, Monsieur Maxence LEBRUN, Madame Nadège BERTHAULT, Monsieur Pascal ROSE, Madame Fatiha BORROS, Monsieur Sébastien CHAUVIN, Monsieur Antonio AMARAL, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Marie TISSIER, Monsieur Jean-Marc BARDON, Madame Séverine NOEL.
- **6 Abstentions :** Monsieur Teddy ROBIN, Madame Sandrine COUPPÉ, Monsieur Cédric BLANC, Madame Nadia FRANCOIS, Monsieur Dov COHEN, Monsieur Fabien DARTIS.

DÉLIBÉRATION N°37 : « BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL »

Entendu l'exposé de Madame Christelle PUJO, Adjointe au maire ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
 Vu la délibération portant adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 en date du 14 décembre 2023 ;
 Vu la délibération relative au règlement budgétaire et financier en date du 14 décembre 2023 ;
 Vu la délibération de vote des taux d'imposition ;
 Vu le débat d'orientation budgétaire 2026 en date du 8 avril 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
 LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOpte le budget primitif 2026 du budget principal conformément au document budgétaire annexé, voté par nature au niveau du chapitre, sans autorisation de programme ni autorisation d'engagement, sans opération d'équipement.

AUTORISE le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses ou recettes réelles de chaque section.

Sur la base du rapport suivant :

*Le Budget Primitif 2026 est un budget particulier, puisqu'il démarre sous le signe d'une année électorale et d'un changement de gouvernance et d'un Rapport D'orientation Budgétaire rédigé par la précédente équipe municipale.
 Par conséquent, il reprend dans les grandes lignes les projets démarrés ou en cours d'achèvement du mandat précédent et amorce la volonté de mettre en place un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) dont une étude de priorisation est en cours de réflexion.
 Pour permettre le démarrage des études de ce PPI, les crédits d'investissement ont été ajustés dans la limite de la capacité d'autofinancement offerte par la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 qui résulte en majorité des cessions réalisées sur l'exercice.*

Vous trouverez ci-dessous les grandes masses (fonctionnement et investissement), du budget primitif 2026 est qui a la particularité d'intégrer pour la première année, l'intégralité des dépenses du budget Locations de Salles qui a fusionné avec le budget Communal au 1^{er} janvier.

1 LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2026

FUNCTIONNEMENT

	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Recettes réelles de fonctionnement	32 474 510	33 631 987	34 739 817
Dépenses réelles de fonctionnement	31 301 985	32 455 039	33 175 326

INVESTISSEMENT

	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Recettes réelles d'investissement	10 069 621	10 616 886	14 458 536
Dépenses réelles d'investissement	11 242 146	11 789 834	19 242 740

L'écart constaté entre les recettes réelles d'investissement et les dépenses réelles d'investissement tient compte du remboursement de 4 000 000€ de l'emprunt réalisé en décembre 2024 et perçu en décembre 2025, dont le remboursement par anticipation à été annoncé dans le ROB rédigé par l'équipe précédente. A ce stade des réflexions engagées sur les priorités d'investissement et leurs temporalités, le remboursement de cet emprunt pourrait être remis en cause au profit de nouveaux projets, d'autant que le marché boursier n'évolue pas en faveur d'une baisse des taux.

2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Années	Dépenses réelles de fonctionnement	Evolution n-1
BP 2025	32 455 039	
BP 2026	33 175 326	2.21 %

Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 représentent 33 175 326 euros soit une augmentation de 2.21 % par rapport à 2025, non significative car elle tient compte des besoins du budget locations de salles qui a fusionné avec le budget communal au 1^{er} janvier dernier et qui s'élèvent à 500 000€ annuels. A lui seul, le budget communal représente 32 675 326€ soit 0.68% seulement de variation.

	BP 2024	BP 2025	BP 2026	EVOLUTION
Charges à caractère général (chap 011)	8 095 045,00	8 011 175,00	8 801 548,00	+9.80%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	18 467 550,00	19 554 380,00	19 870 000,00	+ 1.61%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 585 103,00	2 848 129,00	2 370 304,00	- 16.78%
Intérêts de la dette (art 66111et 66112)	1 137 781,00	977 129,00	1 070 415,00	+ 9.55%
Autres dépenses de fonctionnement	1 016 506,00	1 064 226,00	1 063 059,00	- 0.11%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	31 301 985,00	32 455 039,00	33 175 326,00	+ 2.21%
023-virement à la section d'investissement	305 025,00	128 348,00	6 333 521,21	+ 4834.65%
042-opérations d'ordre de section à section	876 000,00	1 062 100,00	1 271 000,00	+ 19.67%
Total des dépenses de fonctionnement	32 483 010,00	33 645 487,00	40 779 847,21	+ 17.50 %

Les charges à caractère général augmentent de 9.80% mais cela ne représente en réalité que de 300 000 euros puisqu'elles comprennent les 500 000 euros nécessaires au fonctionnement du budget location de salles. Cette augmentation tient principalement à la forte progression du coût du carburant ainsi que sur les fluides, qui se répercute sur l'ensemble des activités qui nécessitent des déplacements (sorties de l'ensemble des services, frais de livraisons et de transports).

Les charges de personnel (chapitre 012) du budget principal augmente de 1.61%
Ils représentent 59.89% des dépenses réelles de fonctionnement.

La progression de la masse salariale répond à des facteurs exogènes (revalorisations nationales, hausse des taux de cotisation...) et à des facteurs endogènes (recrutements, départs en retraite, avancements de grade, régime indemnitaire...).

Il est prévu une légère croissance en 2026 en raison de l'augmentation de l'offre d'accueil à la Maison de la petite enfance, du renforcement des effectifs de police municipale et de celui des ATSEM.

En ce qui concerne les autres charges de gestions courantes au chapitre 65 comprenant les subventions :

Le soutien aux associations à travers des subventions versées et donc le niveau des crédits est maintenu par rapport à 2025.

Les subventions versées aux budgets annexes baissent de 500 000€ puisque le budget « Locations de Salles » à été intégré au sein du budget Communal au 1^{er} janvier 2026. La subvention au CCAS est stabilisée à 640 000 euros.

Les charges financières augmentent de 9.55% pour 2026 consécutivement au déblocage de l'emprunt de 4 000 000 d'euros effectué en décembre 2025, pour la part de remboursement des intérêts sur échéances.

Les opérations d'ordre que constituent les dotations d'amortissement d'un montant de 1 245 000euros auxquels s'ajoute 26 000€ de charges constatées d'avance, ont augmenté puisque la nouvelle nomenclature comptable (M57) impose le calcul au prorata temporis des amortissements concernant les achats de l'année en cours.

Les autres charges de gestion courante enregistrent les contingents obligatoires, tel que les dépenses du chapitre 014 concernant l'atténuation de recettes notamment celles de la fiscalité (FPIC, restitution pour dégrèvement de la taxe d'habitation...). Elles augmentent de 0.11% principalement en raison de la prise en charge exceptionnelle l'an passé par la CCPB de la contrepartie du FPIC qui représente 200 000 euros.

Le chapitre 023 qui correspond au virement de la section de fonctionnement pour autofinancer les dépenses de la section d'investissement est en très forte progression, puisque le virement passe de 128 348 € à 6 333 521.21 €. Cet autofinancement résulte principalement des cessions réalisées en 2025 et reversées à la section d'investissement.

L'évolution du chapitre 042 qui correspond aux dotations aux amortissement comprends le calcul au prorata temporis des amortissements réalisés sur les dépenses d'investissement amortissables en 2025.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Il est à noter que le BP 2026 est proposé au vote avec reprise anticipée des résultats 2025 validés par les services du trésor public et affectés en recettes de fonctionnement au compte R002 pour un montant de 5 950 030.21 euros. (Pour mémoire, le résultat d'exercice 2024 était excédentaire de 2 858 201.43 euros).

Années	Recettes réelles de fonctionnement	Evolution n-1
BP 2025	33 631 987	
BP 2026	34 739 817	+ 3.29 %

Les recettes réelles de fonctionnement 2026 représentent 34 739 817 euros soit une augmentation de 3,29%.

	BP 2024	BP 2025	BP 2026	EVOLUTION
Dotations (chapitre 74)	3 984 105,00	4 364 697,00	4 417 858,00	+1.22 %
Fiscalité et taxes (chapitre 73 et 731)	25 268 750,00	25 825 401,00	26 668 524,00	+3.26 %
Recettes d'exploitation (chapitre 70)	3 010 948,00	3 111 816,00	3 224 010,00	+3.61 %
Autre recettes (chapitre 013, 75 et 77)	210 707,00	331 073,00	429 425,00	+29.71 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	32 474 510,00	33 631 987,00	34 739 817,00	+ 3.29 %
042-opérations d'ordre de section à section	8 500,00	17 500,00	90 000,00	+414.29 %
Total des recettes de fonctionnement	32 483 010,00	33 649 487,00	34 829 817,00	+3.51 %

La fiscalité représente 76.77% des recettes réelles de fonctionnement.

L'évolution des produits fiscaux tient compte notamment de la revalorisation forfaitaire des bases de 0.8 % en 2026. Cette revalorisation est la plus basse depuis 4 ans, elle représente l'Indice Insee des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre 2025, portant ainsi l'inflation sur un an glissant à +0.8%.

L'évolution positive des dotations est principalement due aux participations de la CAF (petite enfance) et aux recettes de la politique de la ville.

La dotation forfaitaire (composante de la DGF) a globalement baissé sur les dernières années, les dotations sont reprises à niveau constant en attendant les notifications d'Etat.

L'attribution de compensation entre ville et EPCI (Communauté de communes des Portes briardes) est reportée à niveau constant. Les recettes d'exploitation comprennent les produits des services.

Elles comprennent aussi les refacturations des budgets annexes ou celles d'autres entités notamment la CCPB.

Les autres recettes regroupent les loyers, les charges locatives des bâtiments et logements communaux ainsi que les remboursements de frais de personnels mis à disposition sur les budgets annexes.

2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme pour la section de fonctionnement, le BP 2026 est proposé au vote avec reprise anticipée des résultats 2025 validés par les services du trésor public et affectés en dépenses d'investissement au compte D001 pour un montant de 2 730 317.07 euros. (Pour mémoire, le résultat d'exercice 2024 était déficitaire de 5 023 425.16 euros).

REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2024	BP 2025	BP 2026	EVOLUTION
Immobilisations incorporelles (chapitre 20) sauf 204	914 400,00	118 510,00	536 911,11	+353,05 %
Subventions équipements versées (chapitre 204)	5 000,00	47 400,00	47 400,00	0,00 %
Immobilisations corporelles (21) et (23)	7 666 746,00	7 940 572,00	10 023 756,05	+26,23 %
Opérations d'équipement	0,00	0,00	00,00	0.00
Total dépenses d'équipement	8 586 146,00	8 106 482,00	10 608 067,16	+30,86 %
Dotations et fonds divers	0,00	700,00	0,00	%
Remboursement capital de la dette (chapitre 16)	2 656 000,00	2 751 000,00	7 704 673,00	+ 180,07%
Autres immobilisations financières	0,00	930 000,00	930 000,00	0%
Opérations pour compte de tiers	0,00	1 652,00	0,00	%
Total des dépenses réelles d'investissement	11 242 146,00	11 789 834,00	19 242 740,16	+ 63.21 %
040- opération d'ordre de transfert entre sections	8 500,00	17 500,00	90 000,00	0.00%
041-opérations patrimoniales	0,00	20 000,00	20 000,00	0.00%
Total des dépenses d'investissement	11 250 646,00	11 827 334,00	19 352 740.16	+63,63 %

Le budget d'investissement prévisionnel résulte des projets de l'équipe municipale précédente qui sont en cours de réalisation ou d'achèvement.

Un montant de 10 608 067 euros de dépenses d'équipement est inscrit au budget primitif 2026. Il comprend notamment 6 571 388.43 euros de restes à réalisés 2025 dont l'état détaillé figure en annexe de la maquette budgétaire.

Les crédits nouveaux de 2026 représente notamment 4 966 678.73€ et comprennent dans les grandes lignes:

Bâtiments 1 887 700€ :

Construction du centre de loisirs et de 2 classes Brèche aux loups	61 000
Maison de la petite enfance	727 000
Travaux Ecole Belle Croix	71 500
Gymnase Boulloche	23 600
Centre de Loisirs Dolto	60 000
Etude travaux Eglise	120 000
Ecole Gruet	207 500
Travaux énergétique école Anne Franck dont phasage en PPI	205 500
Travaux dans les logements	35 000
Travaux Mairie	80 000
Travaux école Plume vert	26 000
Travaux Port Blanc	39 500
Petits travaux divers bâtiments	232 000

Espaces verts 139 000€ :

Planimétrie Rugby	50 000
Achat d'une autoportée	50 000
Travaux divers sites	39 000

Voirie 1 503 489€ :

Travaux de voirie	191 700
Travaux d'éclairage public dont passage aux LEDS	840 000
Création parking ancien aire des gens du voyage	160 000
Achat de divers matériels	1 189
Aménagement espaces publics	20 600
Remplacement des hydrants	40 000
Cours école Gruet	250 000

2026/.....

Parafe

Divers :

Achat de véhicules (PM et services techniques)

Achat de mobiliers

Frais d'études et logiciels

74 000

80 272

309 498

REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2024	BP 2025	BP 2026	EVOLUTION
Subventions équipements reçues (13)	345 811,00	141 234,00	3 248 536,02	+2200.11 %
Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	4 025 810,00	1 000,00	1 000,00	0,00%
Total recettes d'équipement	4 371 621,00	141 234,00	3 248 536,02	+ 2200.11%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	888 000,00	1 210 000,00	1 210 000,00	0.00%
Excédent de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00%
Dépôts et cautionnements	10 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00%
Autres immobilisations financières	0,00	63 000,00	0,00	0,00 %
Produits cessions	4 800 000,00	9 200 000,00	9 999 000,00	+8.68 %
Opérations comptes de tiers	0,00	1 652,00	0,00	- %
Total des recettes réelles d'investissement	10 069 621,00	10 616 886,00	14 458 536,02	+ 36.18%
021-Virement de la section de fonctionnement	305 025,00	128 348,00	6 333 521,21	+ 48.35%
040- opération d'ordre de transfert entre sections	876 000,00	1 062 100,00	1 271 100,00	+19.68%
041-opérations patrimoniales	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00%
Total des recettes d'investissement	11 250 646,00	11 827 334,00	22 083 057,23	+ 86.71%

Un montant de 14 458 536.02 euros de recettes réelles d'investissement est inscrit au budget primitif 2026, mais il comprend notamment 13 107 536.02 euros de restes à réalisés 2025 dont l'état détaillé figure en annexe de la maquette budgétaire et représente majoritairement des recettes de cessions en cours.

Les subventions d'investissement notifiées et détaillées dans les restes à réalisés 2025 représentent 3 108 536.02 euros auxquels s'ajoutent 140 000 euros d'amende de police perçues annuellement.

Les recettes d'investissement sont également constituées du FCTVA (760 000 euros), de la taxe d'aménagement (450 000 euros).

Aucune recette d'emprunt n'est inscrite sur le BP 2026 compte tenu des produits de cessions réalisés, seul 1 000 euros sont inscrits au chapitre 16 compte 165 au titre des cautions versés sur les logements.

4- LA DETTE

Aucun emprunt n'est prévu en 2026.

En décembre 2025 un emprunt de 4 000 000 euros a été versé, géré comme une ligne de trésorerie et inscrit en remboursement sur le BP 2026 par l'ancienne municipalité.

A ce stade de début de mandat, une réflexion est menée sur l'étude d'un Plan Pluriannuel d'Investissement.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2026 est de 24 419 588 euros. L'ensemble de l'encours est sécurisé. Il est composé à 77 % d'emprunts à taux fixe et de 23 % d'emprunts à taux variable (dont Livret A).

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette si elle mobilise en totalité son épargne brute annuelle. Au 1^{er} janvier 2026 il est de 7,6 ans.

Son évolution est donc tributaire à la fois de celle de l'endettement (au numérateur) et de celle de l'épargne (au dénominateur).

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **27 Voix pour :** Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Paul BADRI, Madame Christelle PUJO, Monsieur Guillaume PROUST, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Sonia LAURENT, Monsieur Jean-Paul CHONION, Madame Isabelle PITSCH, Monsieur Michel CALAFATO, Madame Catherine ROUSSEAU, Madame Tiffanie CALAS, Madame Diane DA SILVEIRA, Monsieur Bruce HENRIONNET, Madame Louise GUIBERT, Monsieur Adrien PAIRON, Madame Meline RIVERA, Monsieur Maxence LEBRUN, Madame Nadège BERTHAULT, Monsieur Pascal ROSE, Madame Fatiha BORROS, Monsieur Sébastien CHAUVIN, Monsieur Antonio AMARAL, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Marie TISSIER, Monsieur Jean-Marc BARDON, Madame Séverine NOEL.
- **6 Abstentions :** Monsieur Teddy ROBIN, Madame Sandrine COUPPÉ, Monsieur Cédric BLANC, Madame Nadia FRANCOIS, Monsieur Dov COHEN, Monsieur Fabien DARTIS.

2026/.....

Parafe

DÉLIBÉRATION N°38 : « BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT »

Entendu l'exposé de Madame Christelle PUJO, Adjointe au maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
Vu l'instruction comptable M49 ;
Vu le débat d'orientation budgétaire 2026 en date du 8 avril 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOpte le budget primitif 2026 du budget annexe assainissement conformément au document budgétaire annexé, voté par nature au niveau du chapitre, sans opération d'équipement.

Sur la base du rapport suivant :

Le budget primitif 2026 permet la poursuite de la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement adopté pour un montant global de 9 000 000 euros HT sur 12 ans. Cependant les travaux ont pris du retard en 2025, notamment sur l'opération Maurice Chevalier qui n'ont pas été réalisés. Les études préalables aux travaux ont été effectuées, mais la consultation des travaux n'a pas été lancée sur cet exercice. En effet, l'étude portant sur le dévoiement de la canalisation EU DN600 de l'avenue du Général De Gaulle est devenue prioritaire compte tenu de la mise en vente de la parcelle. Une reprise anticipée des résultats 2025 est prise en compte, validée par le comptable public, ce qui permet de fixer le montant d'emprunt d'équilibre nécessaire au financement des travaux projetés.

FONCTIONNEMENT :

Le budget assainissement s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 2 589 542.65 euros.

Dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées principalement de l'entretien du réseau, de la rémunération du délégataire de la DSP et du reversement des charges de salaires supportées par le budget principal de la commune.

Auxquelles s'ajoutent au titre des opérations d'ordre entre section, un virement du chapitre 023 de 1 429 816.66 euros permettant de couvrir le remboursement de la part capital des emprunts qui s'élèvent à 556 000€ sur l'exercice 2026 et à autofinancer une partie des besoins de dépenses de la section d'investissement. Et dans un second temps, 400 000€ sur le chapitre 042 au titre des dotations aux amortissements.

Recettes :

La reprise anticipée des résultats 2025 sur le BP 2026 du budget assainissement représente une recette au chapitre R002 de 1 167 142.65 euros.

Les recettes réelles proviennent de :

- Redevance d'assainissement 587 900€
- PFAC (Participation Financière à l'Assainissement Collectif), sommes reversées suite au raccordement collectif effectués lors de construction pour 280 000 €
- Subvention d'équilibre versée par le budget principal 140 000
- Subvention au titre de l'Agence de l'Eau 14 000 €
- Recettes exceptionnelles 5 500 € (principalement avoir sur facture)

Auxquelles s'ajoutent au titre des opérations d'ordre entre section au chapitre 042 la somme de 395 000 € au titre de l'amortissement des reprises sur subventions perçues.

INVESTISSEMENT :

Le budget assainissement s'équilibre en investissement à hauteur de 3 721 624.81 euros.

Dépenses :

La reprise anticipée des résultats déficitaires 2025 sur le BP 2026 du budget assainissement qui représente une dépense au chapitre D001 de 293 162.79 euros.

Les dépenses réelles s'élèvent à 2 476 962.02€.

Elles comprennent :

Les dépenses d'équipement : 2 476 962,02€

2026/.....

Parafe

- Travaux divers sites et démarrage des études du dévoiement en restes à réaliser 2025 pour 93 344€
- Le suivi et les travaux pour le dévoiement de la canalisation EU DN600 580 000 €
- Le suivi et les travaux pour l'avenue M. Chevalier 1 580 000 €
- Etude préalable aux travaux 2 100€
- Une provision pour faire face aux urgences au cours de l'exercice, qui par ailleurs, a démarré avec un effondrement de la chaussée provoqué par le mauvais état structurel du réseau des Eaux Usées avenue du Maréchal FOCH, à hauteur de 221 518.02 €.

Les dépenses financières :

- Remboursement de la part capital sur les annuités d'emprunts en 2026 pour 556 000€
Auxquelles s'ajoutent au titre des opérations d'ordre entre section :
Au chapitre 040, les dotations aux amortissements pour 395 000€ et au chapitre 041 pour les opérations de TVA 500€.
Au chapitre 021, le virement de la section de fonctionnement pour autofinancer en partie les besoins de la section d'investissement et couvrir la part capitale des emprunts à rembourser sur l'exercice.

Recettes :

Les recettes réelles proviennent de :

- Les restes à réaliser principalement au titre des Subventions Agence de l'eau : 426 391€
- L'emprunt d'équilibre à hauteur de 1 464 916.95€

ENDETTEMENT :

Capital restant dû au 1/1/2026	5 748 252.74 €
Remboursement du capital au des emprunts	555 992.36 €
Intérêts des emprunts	161 683.02 €

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **27 Voix pour :** Madame Laëticia DEVRIENDT, Monsieur Paul BADRI, Madame Christelle PUJO, Monsieur Guillaume PROUST, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Sonia LAURENT, Monsieur Jean-Paul CHONION, Madame Isabelle PITSCH, Monsieur Michel CALAFATO, Madame Catherine ROUSSEAU, Madame Tiffanie CALAS, Madame Diane DA SILVEIRA, Monsieur Bruce HENRIONNET, Madame Louise GUIBERT, Monsieur Adrien PAIRON, Madame Méline RIVERA, Monsieur Maxence LEBRUN, Madame Nadège BERTHAULT, Monsieur Pascal ROSE, Madame Fatiha BORROS, Monsieur Sébastien CHAUVIN, Monsieur Antonio AMARAL, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Marie TISSIER, Monsieur Jean-Marc BARDON, Madame Séverine NOEL.
- **6 Abstentions :** Monsieur Teddy ROBIN, Madame Sandrine COUPPÉ, Monsieur Cédric BLANC, Madame Nadia FRANCOIS, Monsieur Dov COHEN, Monsieur Fabien DARTIS.

DÉLIBÉRATION N°39 : « BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE RPA (RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES »

Entendu l'exposé de Madame Christelle PUJO, Adjointe au maire ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
Vu l'instruction comptable M22 ;
Vu le débat d'orientation budgétaire 2026 en date du 8 avril 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOpte le budget primitif 2026 du budget annexe RPA conformément au document budgétaire annexé, voté par nature au niveau du chapitre, sans opération d'équipement.

Sur la base du rapport suivant :

Comme pour le budget principal, ce budget primitif 2026 intègre une reprise anticipée des résultats 2025, validés par le comptable public. Avec une nomenclature M22 spécifique, le budget n'a pas d'autofinancement hormis les dotations aux amortissements.

FONCTIONNEMENT :

Le budget RPA s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 574 912,84 euros.

Ce montant tient compte de la reprise anticipée du résultat déficitaire 2025 de la section de fonctionnement, validé par les services de la DGFIP à hauteur de 36 652.84€ inscrit en D002.

Les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement de la gestion de la résidence des personnes âgées : repas pour les résidents, animations.

Dans cette perspective, la Résidence Autonomie du Parc bénéficie en 2026 du **Forfait autonomie attribuée par le Département de Seine-et-Marne**, pour un montant de **24 000 €**, intégralement consacré au financement des animations et activités proposées aux résidents.

Ces actions poursuivent plusieurs objectifs complémentaires :

- Prévenir la perte d'autonomie,
- Rompre l'isolement social,
- Favoriser les échanges interpersonnels,
- Maintenir une dynamique collective et conviviale.

La programmation d'animations s'appuie sur des temps forts structurants qui rythment l'année et participent pleinement à l'identité chaleureuse de la résidence :

- Le barbecue annuel réunissant résidents et familles,
- Le repas de Noël et les attentions festives associées,
- La fête du Beaujolais nouveau,
- Les « jeudis de la résidence »,
- Ainsi que divers ateliers, rencontres et animations régulières.

Ces moments de convivialité, loin d'être anecdotiques, constituent de véritables leviers de bien-être, d'inclusion et de prévention. Le budget consacré aux animations et réceptions traduit la volonté municipale de considérer la résidence comme un espace de vie partagé, ouvert et animé, et non comme un simple lieu d'hébergement.

Les charges de gestion courante (eau, électricité, entretien du bâtiment...) ont été ajustées par rapport au budget primitif 2025.

Les charges de personnel incluent les frais facturés par le budget principal à hauteur de 290 000 euros

Les recettes :

Les recettes proviennent principalement de :

- Des loyers des résidents 350 000€
- La subvention du budget principal afin d'équilibrer la section de fonctionnement est d'un montant de 97 142.84€
- Des subventions du Département et de la CAF et de l'ARS pour 127 770€

INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 316 851,67 € comprenant les restes à réalisés.

La reprise anticipée des résultats s'inscrit en dépense d'investissement puisque le résultat 2025 présente un déficit d'investissement de 142 216.27€.

Le montant des dépenses d'équipement est de 119 200.40 euros.

Les travaux suivants sont prévus :

- Poursuite de la réfection des chéneaux
- Poursuite des travaux dans les logements, ce qui permettra de loger de nouveaux résidents
- Acquisition de matériels et mobiliers

Une convention a été signée avec la CNSA (caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du Plan d'aide à l'investissement pour les résidences autonomie d'un montant de 85 000 euros. Elle a pour objet de financer les travaux de réhabilitation des logements, le rafraîchissement de la façade extérieure (et amélioration énergétique) et la végétalisation du jardin.

La Ville engage un **programme pluriannuel de rénovation, d'entretien et de valorisation** de la Résidence Autonomie du Parc, afin d'en garantir l'attractivité, la fonctionnalité et la pérennité.

Ce programme portera notamment sur :

- L'amélioration progressive des logements afin de répondre aux besoins évolutifs des résidents,
- L'entretien et la mise en valeur des espaces verts, éléments essentiels du cadre de vie,
- L'aménagement et la sécurisation des cheminements et des accès,
- Le ravalement de la façade de la résidence, contribuant à son image et à son intégration urbaine.

25 000 € sont destinés à l'acquisition de matériels structurants :

- Panneaux de signalétique extérieure,
- Mobiliers et équipements pour les espaces collectifs,

- Équipements de sécurité (détecteurs de fumée et de CO₂),
- Équipements destinés à améliorer les conditions d'accueil et de fonctionnement.

La mise en place de **panneaux de promotion sur la grille extérieure** complète cette stratégie, avec pour objectif de renforcer la visibilité de la résidence, de mieux faire connaître son offre et de valoriser cet équipement auprès des habitants de la commune.

En M22, la section de fonctionnement ne pouvant pas alimenter la section d'investissement par virement de section à section, l'équilibre se fait par la prévision d'un emprunt d'un montant de **198 104,67 euros**.

ENDETTEMENT

Capital restant dû au 1/1/2026	365 690.87 €
Remboursement du capital au des emprunts	48 384.48 €
Intérêts des emprunts	7 500.39 €

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **27 Voix pour :** Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Paul BADRI, Madame Christelle PUJO, Monsieur Guillaume PROUST, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Sonia LAURENT, Monsieur Jean-Paul CHONION, Madame Isabelle PITSCH, Monsieur Michel CALAFATO, Madame Catherine ROUSSEAU, Madame Tiffanie CALAS, Madame Diane DA SILVEIRA, Monsieur Bruce HENRIONNET, Madame Louise GUIBERT, Monsieur Adrien PAIRON, Madame Méline RIVERA, Monsieur Maxence LEBRUN, Madame Nadège BERTHAULT, Monsieur Pascal ROSE, Madame Fatiha BORROS, Monsieur Sébastien CHAUVIN, Monsieur Antonio AMARAL, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Marie TISSIER, Monsieur Jean-Marc BARDON, Madame Séverine NOEL.
- **6 Abstentions :** Monsieur Teddy ROBIN, Madame Sandrine COUPPÉ, Monsieur Cédric BLANC, Madame Nadia FRANCOIS, Monsieur Dov COHEN, Monsieur Fabien DARTIS.

DÉLIBÉRATION N°40 : « PREMIERE SUBVENTION VERSEE AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2026 »

Entendu l'exposé de Madame Christelle PUJO, Adjointe au maire ;
Vu la délibération n°649/2025 du 17 décembre 2025 relative aux avances 2026 aux associations ;
Considérant qu'il est de l'intérêt de la collectivité d'apporter son concours aux associations locales dans leur fonctionnement courant.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE d'attribuer une première subvention au titre de 2026 conformément à l'état joint.

Sur la base du rapport suivant :

La municipalité entend poursuivre et amplifier le soutien aux associations locales, afin de favoriser le dynamisme associatif et encourager les associations dans la réalisation des actions qu'elles portent au sein de la commune.

Néanmoins, elle souhaite s'attacher à ce que les subventions soient plus adaptées aux réels besoins des associations, en déterminant les montants à verser en fonction de critères adéquats et objectifs.

Le temps disponible depuis les dernières élections n'a pas permis de finaliser ce travail. C'est pourquoi afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des associations bénéficiaires, il est proposé de voter et de verser une première subvention représentant 50% du montant voté en 2025, (sauf pour les coopératives scolaires).

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°41 : « SUBVENTION 2026 AU CCAS »

Entendu l'exposé de Madame Christelle PUJO, Adjointe au maire ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction M57 ;
Considérant qu'il est nécessaire de verser comme chaque année une subvention au budget du Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE le versement d'une subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS) d'un montant de 640 000 € pour l'année 2026

Sur la base du rapport suivant :

Chaque année le budget principal de la Ville verse au budget principal du Centre communal d'action social (CCAS) une subvention permettant de contribuer à son équilibre.

Cette année, compte tenu des besoins de financement du CCAS, il est nécessaire de verser une subvention de 640 000 €, égale au montant budgété en 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°42 : « CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DE L'OUEST BRIARD POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES HYDRANTS »

Entendu l'exposé de Monsieur Paul BADRI, Adjoint au maire ;

Vu l'article L.2225-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) attribuant aux communes la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-32 relatif au pouvoir de police spéciale du Maire en matière de DECI ;

Vu les articles L.5721-1 et L.5721-3 du CGCT relatifs aux syndicats mixtes, le principe de spécialité et de prestation accessoire au réseau d'eau ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'eau potable de l'Ouest Briard, compétent exclusivement en matière d'eau potable ;

Considérant que la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » constitue une compétence communale relevant du pouvoir de police du maire ;

Considérant que les points d'eau incendie sont alimentés par le réseau public d'eau potable exploité par le Syndicat mixte d'eau potable de l'Ouest Briard ;

Considérant qu'il est juridiquement possible pour une collectivité territoriale de confier, par convention, des prestations matérielles ou techniques à un établissement public, sans transfert de compétence ;

Considérant que la présente convention n'emporte aucun transfert de compétence au sens du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ne modifie pas les statuts du Syndicat mixte ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE de confier au SMAEP la mission technique concernant le contrôle et l'entretien des hydrants.

AUTORISE Madame la maire à signer la convention annexée et tout document nécessaire à son exécution.

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des prestations prévues par la convention et à inscrire les crédits correspondants au budget.

Sur la base du rapport suivant :

La commune exerce la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), conformément aux articles L.2213-32 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le réseau public d'eau potable alimentant ces hydrants est exploité par le Syndicat mixte d'eau potable de l'Ouest Briard, dont les statuts sont exclusivement limités à la compétence « eau potable ».

Afin de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses grâce au regroupement des communes adhérentes, la commune souhaite confier au syndicat une mission exclusivement technique portant sur le contrôle et l'entretien des poteaux et bouches d'incendie raccordés au réseau.

La convention de prestations ne constitue pas un transfert de compétence au profit du syndicat, mais une simple prestation de service effectuée pour le compte de la commune, sans modification des statuts du syndicat.

La compétence DECI demeure intégralement communale. Les pouvoirs de police du maire ne sont ni transférés ni délégués. Les décisions relatives à l'implantation des équipements et à l'organisation du service restent de la responsabilité de la commune. La mission confiée au syndicat est strictement limitée à des interventions matérielles et techniques. La rémunération versée correspond au coût réel des prestations réalisées.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°43 « GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT CONCLU ENTRE LA VILLE ET LE CCAS D'OZOIR-LA-FERRIERE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes permanent annexé à la présente délibération ;
Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commandes permanent dans certains domaines de manière à simplifier et à sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant des économies d'échelles ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE d'approuver l'adhésion de la ville au groupement de commandes permanent entre la ville et le CCAS.

AUTORISE Madame la maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Sur la base du rapport suivant :

Comme le permet le Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

La Ville d'Ozoir-la-Ferrière a déjà intégré à plusieurs reprises les besoins du CCAS dans ses procédures de passation de marchés publics, par exemple dans le cadre du groupement de commandes dédiés à la restauration et au portage à domicile ou de celui dédié aux photocopies.

Il est aujourd'hui proposé de généraliser cette démarche et d'établir un groupement de commandes permanent entre la ville et le CCAS de manière à simplifier les procédures de marchés publics que la ville et le CCAS ont en commun, tout en bénéficiant d'économies d'échelle dans les domaines suivants :

- Fournitures informatiques et associées
- Prestations et services informatiques, téléphonie
- Fournitures et maintenance de matériel de reprographie et d'impression
- Services de télécommunication et associés
- Prestations de restauration, de portage à domicile et de traiteurs
- Fourniture de denrées alimentaires
- Prestations de transport
- Fournitures de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle
- Prestations d'assurances
- Produits, matériels et fournitures diverses d'entretien des locaux
- Approvisionnement en carburant auprès des stations-services

La Ville et le CCAS conservent la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services de ce groupement.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°44 : « ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT NUMERIQUE ET DES TELECOMS (CANUT)»

Entendu l'exposé de Madame Christelle PUJO, Adjointe au maire ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-2 à L. 2113-4 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE l'adhésion de la ville d'Ozoir-la-Ferrière à la centrale d'achat la CANUT.

2026/.....

Parafe

AUTORISE Madame la maire ou son représentant délégué à signer tout document ou convention nécessaire à la souscription aux accords-cadres.

Sur la base du rapport suivant :

En application du Code de la commande publique, les acheteurs peuvent recourir à des centrales d'achat dans le cadre d'une politique de mutualisation.

La CANUT (Centrale d'achat du Numérique et des Télécoms), association loi 1901 à but non lucratif, permet aux collectivités de bénéficier de conditions d'achats préférentielles en matière de Numérique et de Télécommunications.

En adhérant à cette centrale d'achat, la ville pourrait bénéficier :

- ✓ d'une gestion simplifiée des achats,
- ✓ de marchés adaptés à ses besoins,
- ✓ de marchés «clés en main» prêts à être exécutés, la dispensant de toute procédure de publicité et de mise en concurrence,
- ✓ de l'optimisation économique des marchés, du fait des volumes d'achats générés par cette centrale,
- ✓ d'une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés.

En outre, l'adhésion à cette centrale est gratuite. Seule l'utilisation du marché est facturée. Les tarifs d'accès sont dégressifs en fonction du nombre de marchés souscrits par la ville. Les coûts annuels de redevance sont les suivants pour la ville (structure < 500 employés) :

- 1^{er} accord-cadre : 300 € HT
- 2^{ème} accord-cadre : 240 € HT soit un total HT cumulé de 480 €
- 3^{ème} accord-cadre : 210 € HT soit un total HT cumulé de 630 € HT
- 4^{ème} accord-cadre : 180 € HT soit un total HT cumulé de 720 € HT
- 5^{ème} accord-cadre : 165 € HT soit un total HT cumulé de 825 € HT
- 6^{ème} accord-cadre et + (PLAFOND) : 155 € HT soit un total HT cumulé de 900 € HT

Les coûts annuels sont proratisés à partir du mois qui suit la souscription.

La Ville à l'intention d'utiliser cette centrale d'achat prochainement pour ses abonnements permettant l'accès via la fibre optique à ses sites.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°45 : « ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA REGION ILE-DE-FRANCE »

Entendu l'exposé de Madame Christelle PUJO, Adjointe au maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-2 à L. 2113-4 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE l'adhésion de la ville d'Ozoir-la-Ferrière à la centrale d'achat de la Région Ile-de-France dans les conditions rappelées ci-dessus.

AUTORISE Madame la maire ou son représentant délégué à signer tout document ou convention nécessaire à la souscription aux accords-cadres.

Sur la base du rapport suivant :

En application du Code de la commande publique, les acheteurs peuvent recourir à des centrales d'achat dans le cadre d'une politique de mutualisation.

Depuis 2019, la Région Ile-de-France a mis en place une centrale d'achat accessible à tous les acheteurs de la région pour divers services et fournitures comme les solutions d'impression, les denrées alimentaires et le mobilier scolaire et informatique.

En adhérant à cette centrale d'achat, la ville pourrait bénéficier :

- d'une gestion simplifiée des achats,
- de l'optimisation économique des marchés, du fait des volumes d'achats générés par cette centrale,
- et d'une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés.

En outre, l'adhésion à cette centrale est gratuite et aucune commission n'est prélevée sur les commandes. Cette adhésion nécessite la signature d'une convention d'adhésion (présentée en annexe).

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°46 : « ADHESION A LA CENTRALE NATIONALE D'ACHAT PUBLIC DEDIEE A LA RENOVATION DU PATRIMOINE »

Entendu l'exposé de Madame Christelle PUJO, Adjointe au maire ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-2 à L. 2113-4 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE l'adhésion à la centrale d'achat CENTRALIS et les termes des conditions générales (annexées à la présente délibération).

AUTORISE Madame la maire ou son représentant délégué à adhérer à la centrale d'achat CENTRALIS.

AUTORISE Madame la maire ou son représentant délégué à signer tous les actes nécessaires au suivi et à l'exécution des prestations concernées.

Sur la base du rapport suivant :

En application du Code de la commande publique, les acheteurs peuvent recourir à des centrales d'achat dans le cadre d'une politique de mutualisation.

Créée en 2018 sous forme associative, la centrale d'achat CENTRALIS est dédiée à la rénovation et à l'entretien de patrimoine. Elle intervient notamment dans les domaines suivants : Assistance à maîtrise d'ouvrage territoriale, maîtrise d'œuvre bâtiment, urbaniste-paysagiste, bureau d'étude voirie et réseaux divers, contrôleur technique, coordinateur sécurité et protection de la santé, géomètre, bureaux d'études géotechnique et environnementale, démolition-désamiantage, gros œuvre-maçonnerie-façade, charpente-étanchéité-couverture-bardage, cloison-faux-plafonds-isolation-doublage, menuiserie et serrurerie, chauffage-ventilation-plomberie-climatisation, électricité, peinture et revêtements, espaces verts, voirie et réseaux divers.

L'adhésion à cette centrale d'achat permettra à la Ville d'avoir accès à plusieurs marchés dans les domaines cités ci-dessus, et ainsi d'optimiser les coûts et les délais liés à la passation des marchés. La ville n'a toutefois aucun engagement à commander des prestations, ni à l'inverse, de limite à un nombre de commande maximum.

L'adhésion à la centrale d'achat se fait exclusivement au travers du site internet CENTRALIS et nécessite l'acceptation de ses conditions générales. Cette inscription est gratuite. La centrale d'achat se rémunère directement sur les prestataires au travers d'une part variable correspondant à 5% du montant des prestations HT commandées par les acheteurs et validés par les prestataires. Dans la mesure où la centrale d'achat intervient en tant « qu'intermédiaire » pour la passation du marché, elle ne gère pas et n'est pas responsable des flux financiers de paiements directs entre l'acheteur et son prestataire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°47 : « REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET PROTOCOLES OBLIGATOIRES DES STRUCTURES D'ACCEUIL DE LA PETITE ENFANCE »

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume PROUST, Adjoint au maire ;
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;
Considérant la nécessité de garantir la qualité, la sécurité et le bon fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire communal ;
Considérant l'importance de formaliser les modalités d'accueil, les règles de vie collective, les protocoles sanitaires et d'urgence, ainsi que les engagements des familles et des professionnels ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE l'adoption du règlement de fonctionnement et des protocoles obligatoires des structures d'accueil de la petite enfance et des protocoles relatifs à la santé, à l'hygiène, à la sécurité, à la gestion des urgences et à la prévention des risques.

2026/.....

Parafe

PRECISE que ces documents s'imposent à l'ensemble des personnels et des usagers des structures concernées.

Sur la base du rapport suivant :

Les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) exigent que les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), disposent d'un règlement de fonctionnement qui inclue des protocoles obligatoires, conformément au décret n°2021-1131. Ces éléments sont indispensables notamment à la demande d'autorisation d'agrément que la Ville a sollicité pour la crèche collective (25 places) et familiale (24 places). Ainsi, le règlement de fonctionnement regroupe les éléments suivants :

- Les modalités d'accueil,
- Les conditions d'admission,
- Les règles de vie collective,
- Les modalités de facturation et de paiement,
- Les modalités de communication avec les familles,
- Les protocoles relatifs à la santé, à l'hygiène, à la sécurité, à la gestion des urgences et à la prévention des risques.

Consécutivement à la fusion de la crèche familiale avec la Halte Jeux le 1^{er} décembre 2025, il est nécessaire de réviser à nouveau ces documents administratifs qui régissent les fonctionnements en petite enfance.

Les principales modifications se résument ainsi :

- Augmentation de la capacité d'accueil en crèche collective et familiale de 20 à 25 places,
- Les journées pédagogiques seront déduites au réel sur le mois concerné et non plus incluses dans la facturation lissée sur l'année.
- Il est précisé que les congés supplémentaires des familles, hors fermetures annuelles, sont possibles jusqu'à 10 jours et n'ont plus de 10 jours.
- Mise à jour des protocoles ainsi que des capacités et des horaires d'accueil de la nouvelle structure Crèche Collective et Familiale.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°48 : « PROJET D'ETABLISSEMENTS DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE »

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume PROUST, Adjoint au maire ;
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code de la santé publique ;
Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;
Considérant la nécessité de garantir la qualité, la sécurité et le bon fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire communal ;
Considérant l'importance de formaliser un projet d'établissement pour chaque structure d'accueil du jeune enfant et d'y détailler le projet social, le projet d'établissement, le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet de développement durable, les modalités d'évaluation et les conditions d'accueil des enfants ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE d'adopter les projets d'établissements, des structures suivantes d'Accueil du Jeune Enfant :

- ✓ La crèche collective et familiale Grandi'Oz
- ✓ La crèche collective Brin d'Eveil
- ✓ La crèche collective Oz'illons

Sur la base du rapport suivant :

Les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) exigent que les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), disposent d'un projet d'établissement, conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021 et au Code de la Santé Publique, à l'article R. 2324-29.

Le projet d'établissement définit les orientations éducatives, sociales et pédagogiques mises en œuvre au sein de chaque structure, ainsi que les modalités d'accueil des enfants.

2026/.....

Parafe

*Il précise également les objectifs de qualité, les principes de fonctionnement de l'équipe et les actions menées en matière d'inclusion et de prévention. Élaboré en conformité avec la réglementation précitée, ce document garantit la cohérence des pratiques professionnelles et constitue un outil essentiel d'évaluation et d'amélioration continue du service rendu aux familles.
Il comporte le projet social, le projet d'établissement, le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet de développement durable, les modalités d'évaluation et les conditions d'accueil des enfants.*

Ces projets d'établissements mettent également l'accent sur l'inclusion d'enfant porteur de handicap avec pour objectif de permettre l'accueil de tout enfant, quel que soit sa particularité, ou encore de promouvoir l'égalité garçon / fille dès le plus jeune âge. Ceci favorisant un accueil respectueux et non discriminant, ouvert à tous.

Enfin, les établissements s'engagent au quotidien dans des actions de développement durable grâce à un engagement collectif, porté par l'équipe et partagé avec les enfants et leurs familles.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°49 : « RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU TITRE DE L'ANNEE 2025 »

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul CHONION, Adjoint au maire ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61 et 77 de la loi) ;
Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précisant les modalités et contenu de ce rapport ;
Vu l'avis du Comité social territorial ;
Considérant que la collectivité doit présenter un rapport annuel en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes pour l'année 2025.

Sur la base du rapport suivant :

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes introduit l'obligation pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

DÉLIBÉRATION N°50 : « MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS »

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul CHONION, Adjoint au maire ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière au 14 avril 2025 ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE de modifier le tableau des emplois et des effectifs selon la répartition suivante :

- Création d'1 poste de puéricultrice hors classe à temps non complet à raison de 21h hebdomadaires
- Création d'1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
- Création d'1 poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet
- Création de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- Création d'1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet
- Création d'1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet
- Création de 2 postes de brigadier-chef principal à temps complet
- Création d'1 poste d'animateur à temps complet

Soit la création de 10 postes

2026/.....

Parafe

- Suppression d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Soit la suppression d'1 poste

Sur la base du rapport suivant :

La collectivité peut être amenée à faire évoluer les grades disponibles au tableau pour s'adapter aux besoins de recrutement en cours d'année.

L'évolution des 3 services suivants nécessitent la création de 9 postes budgétaires :

- Service petite enfance pour l'ouverture de la nouvelle structure : 5 postes
- Police municipale : 2 postes
- ATSEM : 2 postes

Par ailleurs, il est nécessaire de créer au tableau des emplois et effectifs, les grades occupés par les agents nouvellement recrutés ou promus et supprimer les grades occupés par les anciens titulaires du poste. Les postes supprimés ne correspondent pas systématiquement aux anciens grades détenus par les agents promus. Certains sont supprimés car vacants et inutiles pour la collectivité. Au total, il convient de créer 10 postes et de supprimer 1 poste.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°51 : « COMPTE RENDU AU CONSEIL DES POUVOIRS DELEGUES »

Entendu l'exposé de Madame la maire sur le compte rendu au conseil de l'exercice des pouvoirs délégués ;

Vu la délibération n°7 du 29 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation de pouvoir à Madame la maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les décisions intervenues, relatives aux points suivants :

Décision n°20/26 du 03 avril 2026

- Convention d'occupation précaire avec LUTETIA PROMOTION

Décision n°21/26 du 14 avril 2026

- Avenant à la convention d'occupation précaire avec LUTETIA PROMOTION

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PREND ACTE de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Sur la base d'un rapport aux termes identiques

Teneur des débats

DÉLIBÉRATION N°13 : « PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL »

DÉLIBÉRATION N°14 : « COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE (DETERMINATION DE LEUR NATURE, DE LEUR NOMBRE ET ELECTION DE LEURS MEMBRES)»

DÉLIBÉRATION N°15 : « ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CAO»

DÉLIBÉRATION N°16 : « CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) ET ELECTION DES MEMBRES »

Les délibérations précitées ne font l'objet d'aucune intervention.

DÉLIBÉRATION N°17 : « RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS»

Sont intervenus au débat :

Monsieur ROBIN :

Indique avoir demandé un changement de nom sur la liste : Monsieur Jacques RABEAU en ses lieux et place,
Souligne la présence à plusieurs reprises, y compris au niveau de l'intercommunalité de Monsieur Mickaël DOS SANTOS, et s'interroge sur ce choix, car il lui semble qu'il était colistier d'une liste qui s'est fait éliminer au premier tour des élections municipales, contrairement à sa liste,

Madame la maire :

Indique que le changement sera pris en compte,
Indique de Monsieur DOS SANTOS est un ozorien, payant ses impôts sur la ville et membre d'une association, et ajoute qu'il n'a aucun lien avec la liste présentée aux municipales,

DÉLIBÉRATION N°18 : « ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BRIE POUR LE RACCORDEMENT A VALENTON (SIBRAV)»

Sont intervenus au débat :

Monsieur ROBIN :

Demande, concernant les points 6 à 20, quelle est la place réservée à l'opposition dans ces représentations au sein des syndicats,

Demande si sa liste pourrait obtenir des postes de titulaires, afin de respecter les 167 voix d'écart,

Rappelle qu'ils ont permis à Madame DAMMAN d'accéder à des commissions municipales alors qu'avec la proportionnelle elle n'aurait pas eu de poste,

Demande si cette démarche pourrait être étendue aux désignations au sein des syndicats,

Annonce refuser le vote à main levée,

Rappelle que lors de la mandature précédente certains élus de la liste Oz'ons le Changement, demandaient régulièrement des votes à bulletins secret,

Madame la maire :

Rappelle qu'il s'agit pour les syndicats de désignations individuelles et non de scrutin de listes,

Confirme que la liste Oz'ons le Changement, élue par la population, va proposer des titulaires et des suppléants, pour chaque désignation et que toutes les listes peuvent présenter des candidatures individuelles,

Regrette que Monsieur Robin n'ait pas évoqué cette demande lors de leur réunion de groupes,

Prend note des candidatures,

Fait procéder au vote à bulletin secret

2026/.....
Parafe

DÉLIBÉRATION N°19 : « ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SMAEP) DE L'OUEST BRIARD »

Sont intervenus au débat :

Madame la maire :

Demande à Monsieur ROBIN s'il souhaite un vote à bulletin secret,

Monsieur ROBIN :

Confirme avoir pu vérifier ce qu'il voulait vérifier et accepte le vote à main levée

DÉLIBÉRATION N°20 : « ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DE TRANSPORT INTERCOMMUNAL GRETZ/OZOIR (STIGO) »

Sont intervenus au débat :

Monsieur ROBIN :

Demande quel est l'objet du syndicat et si Madame la maire, comme les maires précédents, en prendrait la présidence,

Monsieur WITTMAYER

Confirme vouloir présenter un titulaire et un suppléant,

Madame la maire :

Indique que ce syndicat permet précisément de gérer les transports entre les deux communes, mais également d'effectuer des transports intercommunaux,

Confirme qu'elle fera acte de candidature pour le poste de présidente et qu'elle souhaite améliorer ce service,

Note que personne ne s'oppose au vote à main levée,

DÉLIBÉRATION N°21 : « ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYAGE POUR LA COMPETENCE « MISE EN OEUVRE DU SAGE DE L'YERRES »

DÉLIBÉRATION N°23 : « ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DES CLOS »

Les délibérations précitées ne font l'objet d'aucune intervention.

DÉLIBÉRATION N°24 « ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GERARD PHILIPPE »

Sont intervenus au débat :

Monsieur ROBIN :

Indique ne pas s'opposer à la délibération,

Précise, pour avoir siégé dans ces conseils d'administrations avant d'en être exclu par Monsieur GAUTIER, Conseiller départemental, qu'il y voyait régulièrement Madame DEVRIENDT en tant que responsable des parents d'élèves, Espère que Monsieur HENRIONNET pourra siéger régulièrement puisque ce n'était pas le cas des élus précédents,

Madame le maire :

Confirme qu'elle siégeait, non pas au Conseil d'administration du collège Gérard Philippe mais à celui de Marie Laurencin en tant que représentante de parents d'élèves,

Ajoute que les choses changent positivement pour sa liste,

Confirme que ces conseils d'administration sont très importants et qu'à défaut pour les représentants élus de pouvoir siéger, elle siégerait personnellement.

DÉLIBÉRATION N°25 « ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MARIE LAURENCIN »

DÉLIBÉRATION N°26 : « ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL LINO VENTURA »

DÉLIBÉRATION N°27 : « ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE SAINTE-THERESE - CAMPUS »

DÉLIBÉRATION N°28 : « ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RPA (RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES)»

DÉLIBÉRATION N°29 : « ELECTION DES REPRESENTANTS AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID77»

DÉLIBÉRATION N°30 : « ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)»

DÉLIBÉRATION N°31 : « ELECTION DU CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF)»

DÉLIBÉRATION N°32 : « ELECTION DES MEMBRES DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)»

Les délibérations précitées ne font l'objet d'aucune intervention

DÉLIBÉRATION N°33 : « VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026»

Préalablement au débat, Mme PUJO :

Indique que la proposition vise à maintenir une fiscalité stable et s'inscrit dans un objectif de préservation du pouvoir d'achat des administrés tout en garantissant les moyens d'action de la commune,

Ajoute que la seule revalorisation des bases 2026 amène les produits fiscaux à 21 263 586 euros, soit 205 923 euros de plus qu'en 2025,

Sont intervenus au débat :

Monsieur ROBIN :

Indique que les bases vont augmenter de 0,8 % ce qui dans tous les cas va apporter 250 milles euros de recettes à la ville,

Ajoute que c'est de l'argent qui va être pris dans les poches des Ozoiriens,

Souhaite connaître la position de Madame la maire et peut être de Madame BRAHAM qui en 2025 se sont abstenues sur ces mêmes taux,

Madame la maire :

Invite Monsieur ROBIN à arrêter de vivre dans le passé,

Rappelle qu'elles sont aujourd'hui en position d'élues et qu'elles ne vont pas se justifier sur tous les votes précédents,

Ajoute qu'elle pourrait aussi s'amuser à refaire l'historique des votes de Monsieur ROBIN,

DÉLIBÉRATION N°34 : « REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 ET AFFECTATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL »

Mme PUJO :

Indique que cette reprise permet d'intégrer immédiatement les résultats dans le budget afin d'en garantir la sincérité et l'équilibre

Communique, d'après la vue d'ensemble du CFU 2025, les chiffres suivants :

- Excédent de fonctionnement : $\approx 5\,950\,030\text{ €}$
- Résultat d'investissement (avant RAR) : $\approx -2\,730\,317\text{ €}$
- Restes à réaliser (solde) : $\approx +6\,536\,147\text{ €}$
- Résultat cumulé global : $\approx +9\,755\,860\text{ €}$

Précise que ces éléments sont détaillés dans les annexes,

DÉLIBÉRATION N°35 : « REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2025 ET AFFECTATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT »

Madame PUJO :

Indique qu'il s'agit d'intégrer ces résultats dès le budget primitif afin d'assurer l'équilibre du service,
Communique les chiffres suivants :

- Excédent de fonctionnement : $\approx 1\,167\,142\text{ €}$
- Résultat d'investissement (avant RAR) : $\approx -293\,162.79\text{ €}$
- Restes à réaliser (solde) : $\approx +333\,047\text{ €}$
- Résultat cumulé global : $\approx +1\,207\,026\text{ €}$

Précise que les restes à réaliser en dépenses correspondants à 93 344 euros sont détaillés en annexe,

DÉLIBÉRATION N°36 : « REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2025 ET AFFECTATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE RPA (RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES) »

Préalablement au débat, Mme PUJO :

Rappelle que la nomenclature M22 ne rentre pas dans le dispositif du Compte Financier Unique (CFU) et qu'il y aura donc bien l'approbation du compte de gestion 2025 côté trésor public et du Compte administratif côté commune lors du prochain conseil.

Confirme que les résultats sont concordants avec le compte de gestion et le compte administratif de 2025.

- les produits de fonctionnement s'élèvent à 419 131,93 euros,
- les charges de fonctionnement à 455 784,77 euros,

Indique que

- Le déficit de fonctionnement est de -36 652,84 euros
- En investissement, le solde cumulé reporté au budget 2026, s'établit à -142 216,27 euros.

Précise que ces chiffres viennent du tableau signé DGFIP qui a été fourni en annexe D24- 4

Sont intervenus au débat :

Monsieur WITTMAYER :

Interroge la municipalité sur l'appréciation globale au regard des projets de délibérations n°22, 23 et 24,
Note que la municipalité n'a pas d'éléments complémentaires à exposer par rapport aux dernières séances,

Madame PUJO :

Indique que lors du dernier Conseil municipal, leur équipe avait déjà spécifié qu'il y avait des restes à réaliser importants, dus aux travaux qui n'étaient pas terminés et étaient engagés par la précédente municipalité,

Ajoute, concernant la RPA, qu'ils avaient également évoqué la nécessité de compléter le budget par le budget principal,

Confirme que tous ces points ont été déjà abordés lors du ROB.

DÉLIBÉRATION N°37 : « BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL »

Préalablement au débat, Madame Pujo communique les éléments de synthèse suivants :

« Le budget primitif 2026 du budget principal s'inscrit dans un contexte particulier de début de mandat, marqué à la fois par une nouvelle gouvernance et par la volonté de poursuivre les projets engagés tout en construisant une vision à plus long terme.

Dans cette perspective, une réflexion est engagée sur la mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement, qui permettra de structurer et de prioriser les projets de la commune dans les années à venir.

2026/.....

Parafe

Le budget 2026 intègre par ailleurs une spécificité importante, puisqu'il comprend désormais l'intégralité des dépenses du budget de locations de salles, fusionné avec le budget principal au 1er janvier.

S'agissant des grandes masses, en section de fonctionnement, les recettes réelles s'élèvent à 34,7 millions d'euros et les dépenses réelles à 33,2 millions d'euros. Cette évolution permet de dégager une épargne brute satisfaisante.

Il convient de préciser que la hausse des dépenses de fonctionnement doit être relativisée, car elle intègre en effet de périmètre lié à l'intégration du budget de location de salles, pour un montant d'environ 500 000 euros. À périmètre constant, l'évolution des dépenses est donc très limitée, de l'ordre de 0,68 %, ce qui traduit une bonne maîtrise des charges.

Les charges à caractère général s'établissent à 8,8 millions d'euros, en augmentation notamment sous l'effet de la hausse des coûts de l'énergie, des carburants et des fluides.

Les charges de personnel atteignent 19,9 millions d'euros. Leur progression reste mesurée et s'explique à la fois par des facteurs externes, comme les revalorisations nationales et les évolutions des cotisations et par des ajustements internes liés aux besoins des services.

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 2,37 millions d'euros, avec un maintien du soutien au tissu associatif. Il est à noter que les subventions versées aux budgets annexes diminuent du fait de l'intégration du budget de location de salles au budget principal.

Les charges financières s'établissent à 1,07 million d'euros, en hausse du fait de la mobilisation d'un emprunt sur la fin de l'année 2025.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, elles reposent principalement sur la fiscalité, qui représente 26,7 millions d'euros, soit près de 77 % des recettes. Cette fiscalité est maintenue sans augmentation des taux, traduisant la volonté de préserver le pouvoir d'achat des administrés.

Les dotations et participations s'élèvent à 4,4 millions d'euros, avec une évolution favorable liée notamment aux participations de la CAF et aux dispositifs de la politique de la ville.

Les recettes d'exploitation atteignent 3,2 millions d'euros, correspondant notamment aux produits des services et aux refacturations.

Les autres recettes s'établissent à 0,43 million d'euros et comprennent notamment les loyers et les diverses recettes de gestion.

En section d'investissement, les dépenses réelles s'élèvent à 19,2 millions d'euros, traduisant un niveau d'investissement soutenu.

Les dépenses d'équipement représentent 10,6 millions d'euros, dont une part importante correspond à des restes à réaliser de l'exercice précédent, témoignant de la poursuite des opérations engagées.

Au-delà de ces restes à réaliser, les crédits nouveaux inscrits en 2026 traduisent les priorités de la commune en matière d'équipement et d'entretien du patrimoine.

Dans les grandes masses, ils concernent principalement les bâtiments communaux, pour un montant d'environ 1,9 million d'euros, ce qui reflète l'effort porté sur l'entretien et l'adaptation des équipements existants.

Ils concernent également la voirie, avec une enveloppe de 1,5 million d'euros, traduisant la volonté de maintenir un niveau d'intervention soutenu sur les infrastructures et la qualité du réseau.

Les espaces verts représentent quant à eux environ 139 000 euros, permettent de poursuivre les actions d'aménagement et d'entretien du cadre de vie.

Ces montants correspondent aux principaux postes d'investissement et pourront, bien entendu, être détaillés si nécessaire, mais ils donnent d'ores et déjà la lecture claire des priorités retenues pour 2026.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 14,5 millions d'euros. Elles sont constituées principalement de subventions, de recettes de cessions, du FCTVA et de la taxe d'aménagement.

2026/.....

Parafe

Le financement de l'investissement repose également sur un virement de la section de fonctionnement de 6,3 millions d'euros, traduisant la capacité d'autofinancement de la commune.

Il est important de souligner qu'aucun nouvel emprunt n'est prévu sur 2026.

S'agissant de la dette, l'encours s'établit à 24,4 millions d'euros. Sa structure est sécurisée, avec une majorité d'emprunts à taux fixe et la capacité de désendettement est maîtrisée, à 7,6 années.

Ainsi, le budget primitif 2026 traduit une gestion équilibrée, permettant de préserver les marges de manœuvre financières de la commune, sans augmentation de la fiscalité, tout en maintenant un niveau d'investissement élevé au service des habitants et en préparant la mise en œuvre d'une stratégie pluriannuelle d'investissement. »

Sont intervenus au débat :

Monsieur BARDON :

Demande des détails concernant :

- La section d'investissement à la page 26, ligne 2031, où les frais d'études apparaissent en augmentation de 275 000 euros, soit un montant global de 557 milles euros,
- La section du budget de fonctionnement à la page 39, la ligne 6168 auto primes d'assurance, pour lequel il a remarqué qu'il y avait une augmentation conséquente de 20,39 % sur ce poste-là entre N, N-1 et N.

Espère que les concitoyens de la ville ne subiront pas une hausse de cette importance sur leurs primes d'assurances, et maintient son étonnement devant cette augmentation,

- L'augmentation de la ligne 6188 autres frais divers, sans plus de précisions sur leur nature,
- La baisse de 40% sur la ligne 6262 frais de télécommunications,
- La hausse des dotations et la nature des autres dotations mentionnées en recettes,
- La hausse des revenus des immeubles de 146 600 à 268 660, soit une augmentation de 20,36 %,

Monsieur WITTMAYER :

Demande des précisions concernant les investissements,

Cite pour l'année 2026 plusieurs lignes d'investissements qui représentent 4 millions 966 milles euros et des travaux en mairie à hauteur de 80 milles euros,

Prend note de la réalisation d'une nouvelle salle de réunion,

Demande si son usage sera identique à celui de l'ancienne salle des mariages et si l'opposition pourra l'utiliser,

Croit se souvenir qu'il y a deux salles de réunions, une grande et une petite,

Demande des précisions sur le montant de 23 000 euros de travaux d'investissement au gymnase Bouloche,

Prend note des travaux sur le parking mais s'étonne de ne pas voir d'investissement conséquent concernant les espaces verts,

A conscience que la municipalité devra définir des priorités,

Rappelle que la municipalité s'est engagée à réaliser un audit financier et demande des précisions sur sa planification,

S'étonne que les investissements ne soient pas prévus pour la piscine, au regard des dernières défaillances constatées,

S'étonne aussi qu'il n'y ait pas d'inscriptions supplémentaires concernant la piste d'athlétisme, qui n'est pas encore finalisée : revêtement synthétique, traçage, chronométrage

Demande s'agissant de cette piste d'athlétisme, s'il y a eu, un contrôle de travaux et des prises en charges financières parce qu'il a constaté des lisses qui étaient dégradées,

Ajoute que dans le cadre des activités sur ce stade, il y a du saut à la perche et le tapis de réception qui posent problème,

Note qu'il n'y a pas de prévisions sur le stade de la Charmeriaie et sur d'éventuels aménagements,

Note également l'absence d'investissement sur Félix Eboué et considère qu'il existe une attente forte de la population,

Remarque que le montant des travaux de voirie de 20.6 mille euros semble restrictif,

Ajoute que les investissements sur l'école Gruet sont intéressants, notamment la cour d'école à hauteur de 250 milles euros et demande des précisions,

Prend note de nouvelles destinations concernant les inscriptions de travaux de voirie,

Demande des précisions sur les 840 mille euros pour l'éclairage et suppose qu'il ne s'agit pas uniquement du cout des leds,

Confirme l'intérêt des lumières dégressives, avec une luminosité moins forte sur la nuit pour la faune locale,

Insiste néanmoins sur la nécessité de conserver des niveaux permettant d'assurer la sécurité attendue par la population,

2026/.....

Parafe

Demande à quoi correspond en chapitre divers, le mobilier pour 80 milles euros,
S'étonne du montant important porté en frais d'études et logiciels, à hauteur de 309 milles euros,
Serait également intéressé par la communication des financements de la réfection de la piste d'athlétisme,

Monsieur ROBIN

Demande des précisions sur les travaux de voirie, pour 191 mille euros,
Concernant la piste d'athlétisme, s'interroge sur la part de subventions demandées et reçues,
Espère qu'à minima, la fédération a été sollicitée,
Note que l'on passe sur la ligne stationnement de 35 milles euros à une prévision de 50 milles et demande s'il s'agit d'une volonté d'accentuer les verbalisations,
Demande des précisions sur l'augmentation de 5000 euros sur les concessions funéraires,
Interroge la municipalité sur l'éclairage et l'éventuelle volonté de rallumer les lampadaires sur l'ensemble des quartiers,

Madame PUJO :

Confirme, pour les frais d'études qu'il s'agit des frais d'études des fondations du sous-sol de l'église,
Pour le budget de fonctionnement, les augmentations relèvent essentiellement des primes d'assurances, liées notamment aux catastrophes naturelles,
Ajoute qu'il s'agit d'une situation nationale
Précise qu'il s'agit d'une inscription budgétaire, qui ne se peut-être pas entièrement dépensée,
Rappelle que le budget a été travaillé par l'équipe précédente,
Ajoute que la municipalité veille à la continuité du service et qu'elle cherchera à optimiser et à mettre en concurrence les différents assureurs de la ville mais également du CCAS,
Fait remarquer une erreur sur le chiffre indiqué par Monsieur BARDON, sur la ligne 6188, qui apparaît en fait à 185 milles 219 euros,
Indique que les travaux sont ceux qui ont été engagés sur une des ailes de la mairie pour y faire une salle de réunion,
Rappelle avoir précisé lors du ROB que la municipalité se réservait le droit de faire un budget modificatif voir supplémentaire au mois de juin,
Précise que le montant de 20.6 milles euros correspond aux aménagements publics,
Confirme que la municipalité prévoit de mettre en place un plan pluriannuel des travaux de voirie, qui n'existait pas jusque-là, et considère que les voiries et les trottoirs font largement défaut dans certains quartiers d'Ozoir,
Précise qu'il ne s'agit pas d'amendes mais du montant des stationnements et locations de voies publiques,

Sur demande de Madame la maire,

- Madame LAGREE apporte des précisions notamment sur les autres frais divers, les modalités de prévisions comptables, la mise en place de la téléphonie IP, les dotations et les revenus des immeubles,
- Monsieur SCHMID apporte des précisions techniques notamment sur les travaux de l'aile ouest et sur les différents travaux d'investissement notamment sportifs.

Madame la maire :

Confirme que la nouvelle salle de réunion est destinée pour l'instant à un usage uniquement interne pour les réunions des agents et des services, mais que toutes les demandes seront étudiées, en conservant la priorité aux agents,
Confirme qu'il n'y a pas pour l'instant de projets spécifiques pour les espaces verts,
Ajoute que la priorité est celle du parking à la place de l'aire des gens du voyage, lequel devra rester très naturel,
Rappelle qu'ils ont travaillé sur un budget très contraint qui avait déjà été travaillé par la précédente équipe,
Confirme la réalisation prochaine de l'audit financier, sans pouvoir communiquer un retroplanning très précis pour l'instant,
Indique qu'avec un expert-comptable commissaire aux comptes et une contrôleur de gestion, les services financiers communaux seront bien accompagnés,
Précise que la piste d'athlétisme entre dans la dernière phase,
Confirme que rien n'est prévu pour l'instant sur Félix Eboué, mais que l'idée sera de se rendre là-bas, d'écouter l'avis des habitants et de voir ce qu'il y est envisageable de faire financièrement,
Confirme la nécessité du plan pluriannuel de voirie notamment sur l'archevêché,
Rappelle que des travaux de bétonisation de la cour Gruet étaient effectivement prévus pour 250 milles euros, ce qui est inacceptable et contraire à leur Projet de ville, qui prévoit au contraire de végétaliser les cours d'écoles,
Indique que cette prévision budgétaire sera donc attribuée à l'école Anne Frank pour refaire la moitié des bâtis qui sont complètement vétustes ainsi que l'isolation de classes,
Insiste sur le fait que la situation est inacceptable et que les enseignants et les enfants peuvent se retrouver parfois avec des températures à 47 degrés, dans des écoles qui ne sont pas rénovées,

2026/.....

Parafe

Soulève les effets d'annonce d'un programme de campagne municipale mais rappelle que dans la réalité, avant de poser des climatiseurs, on fait en sorte de réisoler et de rénover intelligemment,

Ajoute que la nouvelle destination des inscriptions travaux de voirie sera précisée dans le budget supplémentaire qui sera présenté au mois de juin,

Confirme, sur l'éclairage, que là aussi, la municipalité à rechercher à s'adapter, de sorte à avoir des luminaires avec des lumières dégressives pour dépenser moins d'énergie,

Précise que le mobilier concerne le nouvel ALSH de la Brèche-aux-Loups et la halte aux jeux au niveau de la MPE, maison de la petite enfance,

Rappelle, concernant les frais études et logiciels que la mairie va se doter d'un logiciel métier qui permettra la dématérialisation des signatures,

Considère que l'IA reste un outil d'aide intéressant pour les agents qui peut leur faire gagner énormément de temps notamment du temps de recherche,

Explique que le montant des travaux concernent notamment la voirie Maurice Chevalier ainsi qu'une grande part de curatif,

Rappelle que le financement de la piste d'athlétisme a fait l'objet d'un affichage,

Ajoute que la nouvelle municipalité n'a pas eu le temps de solliciter de nouveaux financements, et rappelle qu'il s'agit de dossiers conséquents,

Précise que la ville ne dispose pas d'agent dédié pour la recherche de subventions et confirme la volonté municipale d'envisager toutes les pistes de subventionnement possible, départementales et autres,

DÉLIBÉRATION N°38 : « BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT »

Préalablement au débat, Madame PUJO fait l'intervention suivante :

« Le budget primitif 2026 du budget annexe assainissement s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement, avec pour objectif la poursuite des travaux engagés sur le réseau communal.

Ce budget intègre une reprise anticipée des résultats 2025, validée par le comptable public, permettant d'assurer l'équilibre financier de l'exercice.

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre à hauteur de 2,59 millions d'euros.

Les dépenses sont principalement constituées des charges d'exploitation du service, notamment l'entretien du réseau, la rémunération du délégataire dans le cadre de la DSP, ainsi que les refacturations de charges de personnel.

À cela s'ajoutent des opérations d'ordre, avec un virement à la section d'investissement de 1,43 million d'euros, permettant notamment de couvrir le remboursement du capital des emprunts, ainsi que des dotations aux amortissements.

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement de la redevance d'assainissement, pour un montant de 587 900 euros, de la participation au financement de l'assainissement collectif pour 280 000 milles euros, ainsi que d'une subvention d'équilibre versée par le budget principal de 140 000 milles euros. Des subventions complémentaires, notamment de l'Agence de l'eau, viennent compléter ces ressources.

En section d'investissement, le budget s'équilibre à 3,72 millions d'euros.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 2,48 millions d'euros et concernent principalement les travaux sur le réseau, avec notamment le dévoiement de la canalisation avenue du Général de Gaulle et les travaux avenue Maurice Chevalier, ainsi que diverses interventions sur le réseau et des études préalables.

Une provision est également prévue pour faire face aux urgences, notamment en cas de dégradation du réseau. Le remboursement du capital de la dette représente 556 000 milles euros .

Les recettes d'investissement sont constituées principalement de subventions, notamment de l'Agence de l'eau, ainsi que d'un emprunt d'équilibre à hauteur de 1,46 million d'euros.

S'agissant de la dette, l'encours s'établit à 5,75 millions d'euros au 1er janvier 2026.

Ainsi, ce budget permet d'assurer la continuité du service public d'assainissement, tout en poursuivant les investissements nécessaires à la modernisation et à la sécurisation du réseau. »

Sont intervenus au débat :

Monsieur WITTMAYER

Demande des précisions techniques concernant l'effondrement de la canalisation d'assainissement avenue Foch, au regard des dépenses non prévues relativement importantes,

Imagine que les réparations doivent être rapides car cet effondrement engendre des problèmes d'évacuation des eaux usées, pour ceux qui sont dans ces secteurs là en réseau amont,

Prend note que cet incident pourrait se produire globalement sur l'ensemble des canalisations de la ville,

Estime que les frais engagés de plus de 221 mille euros sont conséquents,

Note la bonne gestion par les services municipaux afin d'optimiser ces dépenses imprévues et espère que cela ne se reproduira pas de façon aussi importante,

Madame la maire :

Rappelle que la Seine et Marne et l'Ile-de-France en général, sont en risque de retrait/gonflement argile,

Confirme qu'il y a eu un effondrement partiel avec un vieillissement de la chaussée et indique que les services ont dû réagir très vite sur cette canalisation,

Confirme que cela relève des urgences curatives déjà évoquées précédemment qui peuvent avoir lieu n'importe où,

Remercie les services de leurs interventions rapides,

DÉLIBÉRATION N°39 : « BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE RPA (RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES »

Préalablement au débat, Madame PUJO fait l'intervention suivante :

« Le budget primitif 2026 du budget annexe de la résidence pour personnes âgées s'inscrit dans la continuité de l'accompagnement des résidents et de l'amélioration du cadre de vie au sein de la structure.

Comme pour le budget principal, ce budget intègre une reprise anticipée du résultat 2025, validée par le comptable public.

En section de fonctionnement, le budget s'inscrit à hauteur de 574 900 euros.

Les dépenses sont principalement liées au fonctionnement courant de la résidence, incluant les repas, les animations et les charges de gestion du bâtiment.

Les charges de personnel, refacturées par le budget principal, représentent un montant de 290 000 euros.

Une attention particulière est portée aux actions d'animation et de maintien du lien social, avec notamment le financement du forfait autonomie attribué par le Département, à hauteur de 24 000 euros, permettant de proposer des activités régulières aux résidents.

Ces actions visent à prévenir la perte d'autonomie, à lutter contre l'isolement et à maintenir une dynamique collective au sein de la résidence.

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement des loyers des résidents, pour un montant de 350 000 euros, complétés par une subvention d'équilibre du budget principal de 97 000 euros et par des subventions versées par le Département, la CAF et l'ARS.

En section d'investissement, le budget s'équilibre à 316 800 euros.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 119 000 euros et concernent notamment la poursuite des travaux de rénovation des logements, l'acquisition de matériels et de mobiliers, ainsi que l'amélioration de l'espace de vie.

Un programme plus global de rénovation, d'entretien et de valorisation de la résidence est engagé, afin de garantir son attractivité et sa pérennité, avec les interventions sur les logements, les espaces extérieurs et les cheminements.

Une subvention de la CNSA a été obtenue pour accompagner ces investissements, notamment en matière de rénovation énergétique et d'amélioration du cadre de vie.

Le financement de la section d'investissement repose notamment sur un emprunt d'équilibre de 198 000 euros, la section de fonctionnement ne pouvant pas contribuer directement à l'investissement dans le cadre de la nomenclature M22.

S'agissant de la dette, l'encours s'établit à 365 700 euros au 1er janvier 2026.

Ainsi, ce budget traduit la volonté de la commune de maintenir une offre de qualité pour les personnes âgées, en conciliant accompagnement, animation et amélioration continue des conditions d'accueil. »

Sont intervenus au débat :

Monsieur WITTMAYER :

Constate que les investissements se poursuivent et qu'il y a des pistes d'amélioration notamment au niveau des logements,

Note un impact important, puisque les recettes liées aux loyers à hauteur de 350 milles euros représentent à peu près 50 % de la capacité de l'ensemble des logements,

Considère qu'il y a une perte annuelle de 350 milles euros dans les recettes,

Insiste sur l'intérêt d'avoir effectivement des logements qui permettront d'avoir une offre doublée en matière de capacité d'accueil des Ozoiriens et donc des recettes complémentaires,

Madame PUJO :

Confirme que de nouveaux résidents ont été récemment accueillis au sein de la RPA

DÉLIBÉRATION N°40 : « PREMIERE SUBVENTION VERSEE AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2026 »

Préalablement au débat, Madame PUJO fait l'intervention suivante :

« La municipalité entend poursuivre et améliorer le soutien aux associations locales afin de favoriser le dynamisme associatif et encourager les associations dans la réalisation des actions qu'elles portent au sein de la commune.

Néanmoins elle souhaite s'attacher à ce que les subventions soient plus adaptées aux réels besoins des associations en déterminant les montants à verser en fonction de critères adéquats et objectifs.

Le temps disponible depuis les dernières élections n'a pas permis de finaliser ce travail c'est pourquoi afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des associations bénéficiaires, il est proposé de voter et de verser une première subvention aux associations représentant 50% du montant voté en 2025 sauf pour les coopératives scolaires »

Sont intervenus au débat :

Madame COUPPÉ :

Indique être membre de l'association du Cinéma Pierre Brasseur,

Demande pourquoi Madame BRAHAM, a récemment demandé à la présidente, Madame NORRO, si elle envisageait de démissionner et a évoqué une éventuelle municipalisation du cinéma,

S'interroge globalement sur les critères retenus,

Monsieur ROBIN :

Demande confirmation qu'il s'agit bien d'une première subvention,

Indique que bon nombre d'associations sont inquiètes du devenir de leur subvention,

Prend note que la municipalité souhaite revoir les critères de versement mais regrette que cela ne soit pas reporté au budget suivant, de manière à ce que les associations ne soient pas prises en défaut notamment sur leurs comptes bancaires,

Demande confirmation de l'échéance de versement de la deuxième partie de subvention,

S'interroge sur l'avenir des subventions dites exceptionnelles, reversées tous les ans,

Propose que la municipalité regarde également le cas des associations qui touchent déjà de l'argent de la politique de la ville,

Cite à cet égard, une association qui reçoit 500 euros de la ville alors qu'elle touche 8, 7 milles euros par la politique de la ville,

2026/.....
Parafe

Monsieur WITTMAYER :

Demande également quelles sont les dates du versement réel des 50% votés ce soir, et du complément qui sera voté en juin,

Suppose que la ville adresse un courrier aux associations pour solliciter les éléments manquants,

Rappelle que l'ensemble des justificatifs doivent être adressés en mairie en fin d'année 2025, pour prétendre à l'étude de l'octroi d'une subvention,

Madame PUJO :

Confirme que la municipalité a opté pour une première subvention de 50% afin de ne pas pénaliser les associations qui emploient du personnel et qui ont donc des salaires à payer et des charges sociales,

Ajoute que les compléments seront votés lors du conseil municipal de juin,

Rappelle que pour l'instant, la municipalité n'a pas pris connaissance des dossiers de demandes, ni de leur caractère complet,

Précise que les critères prendront en compte entre autres, le respect des obligations des associations, le nombre d'adhérents et la participation des Ozoiriens.

Madame la maire :

Confirme que la question a été posée directement à Madame NORRO car certains Ozoiriens avait évoqué la municipalisation du cinéma,

Indique que le caractère exceptionnel d'une subvention devra être justifié,

Considère que certaines associations qui doivent justement faire appel au QPV sont largement dans leur droit en demandant une subvention,

Confirme un examen attentif de l'ensemble des demandes de subventions, pour ne pas reproduire des dérives passées,

Confirme que les versements interviennent généralement entre 15 et 30 jours maximum, sous réserve de la complétude du dossier,

Précise que les associations sont averties dans une logique de transparence,

DÉLIBÉRATION N°41 : « SUBVENTION 2026 AU CCAS »

DÉLIBÉRATION N°42 : « CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DE L'OUEST BRIARD POUR LE CONTRÔLE ET L'ENTRETIEN DES HYDRANTS »

DÉLIBÉRATION N°43 « GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT CONCLU ENTRE LA VILLE ET LE CCAS D'OZOIR-LA-FERRIÈRE »

DÉLIBÉRATION N°44 : « ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT NUMÉRIQUE ET DES TELECOMS (CANUT) »

Les délibérations précitées ne font l'objet d'aucune intervention.

DÉLIBÉRATION N°45 : « ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE »

Sont intervenus au débat :

Monsieur ROBIN :

Demande quel est le gain approximatif pour ce type d'opération,

Confirme l'intérêt du recours aux centrales d'achat, ce qui évite des dérives, avec des sociétés fictives, créées par des enfants d'anciens élus pour pouvoir passer des commandes publiques,

Madame la maire :

Indique ne pas pouvoir chiffrer précisément les gains,

Ajoute que l'intention est celle d'une remise en concurrence systématique pour choisir les meilleurs prix, en passant par les centrales ou pas,

Précise que la municipalité encourage les agents à faire établir 3 devis minimum avant la signature de bon de commande pour des montants élevés,

2026/.....

Parafe

DÉLIBÉRATION N°46 : « ADHESION A LA CENTRALE NATIONALE D'ACHAT PUBLIC DEDIEE A LA RENOVATION DU PATRIMOINE »

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

DÉLIBÉRATION N°47 : « REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET PROTOCOLES OBLIGATOIRES DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE »

Sont intervenus au débat :

Monsieur WITTMAYER :

Considère qu'il y a un point extrêmement délicat dans un des chapitres qui porte sur la partie inclusive,

Demande quel est le retour d'expériences de la ville,

Note la démarche de la ville visant à faciliter l'intégration de l'enfant / jeune enfant handicapé, avec un accompagnement extrêmement proche entre les parents, l'organisation interne et les associations pour un projet quasiment personnalisé

Monsieur ROBIN :

Demande qui a choisi le nom des structures, avec la touche « oz »,

Monsieur PROUST :

Indique qu'il a lu avec attention les 44 pages des documents, qui montrent la préoccupation des municipalités, précédente et actuelle, au regard de l'inclusion,

Cite la fondation POIDATZ qui agit dans le cadre de la formation des personnels : sensibilisation, formation, achat de matériel, ...

Indique que les noms ont été choisis depuis longtemps,

Sur demande de Madame la maire, Monsieur BOURDON apporte des précisions techniques au regard de l'inclusion, avec notamment le recrutement sur le service petite enfance d'un référent santé handicap.

DÉLIBÉRATION N°48 : « PROJET DETABLISSEMENTS DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE »

Monsieur PROUST :

Tient à féliciter l'ensemble des personnes, des responsables de structure de la maison de la petite enfance qui ont rédigé ces documents, avec des valeurs importantes et un réel professionnalisme.

DÉLIBÉRATION N°49 : « RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU TITRE DE L'ANNEE 2025 »

Sont intervenus au débat :

Monsieur WITTMAYER :

Rappelle le principe du rapport annuel qui permet de vérifier l'équilibre entre les hommes et les femmes,

Constata que la situation n'est globalement pas franchement équilibrée,

Souligne que l'on retrouve un taux 100% féminin dans les domaines administratifs, médico-social et social,

Demande si l'objectif est d'essayer de rééquilibrer et de recruter des profils masculins sur ces postes,

Propose par exemple de regarder l'équilibre sur les postes d'encadrement,

Monsieur ROBIN :

Considère que le rapport en matière d'égalité entre les hommes et les femmes n'est pas fait à la base pour obtenir une égalité stricte,

Ajoute que rechercher une égalité parfaite entre les deux cela n'a aucun sens,

Confirme qu'il n'y a pas de problème si aujourd'hui il y a plus de femmes,

Pense que ce sont les caractéristiques salariales différentes qui peuvent poser questions, qu'elles soient en faveur des femmes ou en faveur des hommes,

Monsieur CHONION :

2026/.....
Parafe

Confirme que le rapport montre en fait un déséquilibre,
Indique qu'il n'y a pas d'objectif précis et que selon les offres d'emplois, les annonces attirent des profils Hommes ou Femmes, et qu'il n'est pas possible de faire une discrimination positive sur les hommes,
Rappelle que le rapport ne traite que de la répartition des postes et non des salaires, qui sont eux fixés par des grades, des coefficients etc...
Indique que les chiffres suivants pour les cadres en catégorie A : 33% d'hommes et 67% de femmes,

DÉLIBÉRATION N°50 : « MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS »

Sont intervenus au débat :

Monsieur WITTMAYER :

Demande quel est l'impact sur le nombre total des employés,
Prend note qu'il n'y a pas d'impact particulier et demande donc si les recrutements se font en interne, pour la police, par exemple,
Confirme les réponses apportées et le fait que la commune se trouve dans une moyenne normale au regard de sa strate, en matière d'effectif global,
Précise que la moyenne nationale de la masse salariale tourne autour de 50, 55% et que la ville se trouve à plus de 64%,
Considère que la situation peut être délicate, notamment au regard des recettes qui ne permettent pas d'atténuer ce chiffre,
Invite à utiliser les bons leviers avec prudence,

Monsieur CHONION :

Indique que ces mouvements sont sans incidence particulière,
Rappelle la différence entre la création du poste et le recrutement correspondant,
Ajoute que 9 postes seront créés d'ici la fin de l'année,
Précise qu'il y a environ 10% de contractuels,
Confirme que l'effectif de la ville se trouve dans la moyenne,

Madame COUPPÉ :

Demande si le nombre d'agents est d'environ 440 personnes et si ce chiffre correspond à la moyenne pour les communes de même strate,

Madame la maire :

Confirme qu'il y a donc 2 postes supplémentaires créés, en complément des mouvements du personnel, liés par exemple aux mouvements des emplois contractuels,
Confirme qu'il y a 447 agents, bientôt 448 parce qu'il y a une mise en disponibilité qui va revenir,
Cite l'exemple de Roissy-en-Brie, qui compte 500 agents pour 24 000 habitants,
Indique ne pas disposer des chiffres précis mais considère que la ville est plutôt bien,
Ajoute que la municipalité cherchera des axes d'amélioration et d'optimisation,
Rappelle qu'augmenter les recettes c'est augmenter les tarifs des Ozoiriens
Estime qu'il ne faut pas confondre vitesse et précipitation et rappelle qu'ils ne sont installés que depuis un mois,

DÉLIBÉRATION N°51 : « COMPTE RENDU AU CONSEIL DES POUVOIRS DELEGUES »

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 30 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul CHONION.



Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 30 juin 2026

La Maire,
Laëtitia DEVRIENDT.

